



THE QUEBEC GAZETTE.



PROVINCE OF
CANADA.

METCALFE.

VICTORIA, by the grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c. &c. &c.

To our beloved and faithful the Legislative Councillors of the Province of Canada, and the Knights, Citizens, and Burgesses elected to serve in the Legislative Assembly of our said Province, summoned and called to a meeting of the Provincial Parliament of our said Province, at our city of Montreal, on Thursday, the Eighth day of May instant, to have been commenced and held, and to every of you,—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS, on the Twenty-ninth day of March now last past, WE THOUGHT FIT to prorogue Our Provincial Parliament, to the eighth day of May instant, at which time in Our City of Montreal, you were held and constrained to appear. Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, WE HAVE THOUGHT FIT, by and with the advice of Our Executive Council, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid ; hereby convoking, and by these presents enjoining you and each of you, that, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of JUNE now next ensuing, you meet Us, in Our Provincial Parliament, in Our CITY of MONTREAL, there to take into consideration the state and welfare of Our said Province of Canada, and therein to do as may seem necessary.—HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Canada to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved The Right Honorable CHARLES THEOPHILUS, BARON METCALFE, of Fernhill, in the County of Berks, Knight Grand Cross of the Most Honorable Order of the Bath, one of Our Most Honorable Privy Council, Governor General of British North America, and Captain General and Governor in Chief, in and over Our Provinces of Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and the Island of Prince Edward, and Vice Admiral of the same, &c. &c. &c. : At Our Government House, in Our City of Montreal, in Our said Province, this Second day of May, in the year of Our Lord, One thousand eight hundred and forty-five, and in the eighth year of Our Reign.

By Command,

FELIX FORTIER,
C. C. C.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT : } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } DAME MARIE LOUISE DE COIGNE, of the village and parish of Berthier, in the district of Montreal, widow of the late Louis Gauthier, in his lifetime of the city of Montreal, in the district of Montreal, gentleman, plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS JOSEPH GAUTHIER, of the parish of Ste. Genevieve de Berthier, in the said district, gentleman, defendant : 1. " An emplacement, situate in St. Laurent suburb, in the city of Montreal, of sixteen feet in front by seventy feet in depth, the whole more or less ; bounded in front by Dorchester street, in rear by Pierre Martineau, on one side by Louis Pominville, and on the other side by lot number two hereinafter mentioned, with a wooden house thereon erected, and including the half of the passage between the lot now described and the lot hereinafter described under number two. 2. An emplacement, situate in the aforesaid suburb, of thirty-four feet in front by one hundred feet in depth, more or less ; bounded in front by Dorchester street, in depth by Pierre Martineau, on one side by lot number one hereinafter described, and on the other side by lot number three, hereinafter mentioned, with a house and a wooden stable thereon erected. 3. An emplacement, situate in the same

place of forty feet in front by eighty one feet in depth, more or less ; bounded in front by Dorchester street, in rear by Jean Baptiste Parent, on one side by lot number two hereinafter designated, and on the other side by the representatives of the late Docteur Vallée, with two houses and other wooden buildings thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 3rd February, 1845.
[First published 13th February, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } HUGH ROBERTSON, of the city of No. 856. } Glasgow, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, the Honorable JOSEPH MASSON, of the city of Montreal, in the district of Montreal, JOHN STRANG, of the city and district of Quebec, and CHARLES LANGEVIN, of the city and district of Quebec, all esquires, merchants and copartners, trading together at the city of Montreal, under the name and designation of Robertson, Masson, Strang and company ; and Dame MARGUERITE ROSS, of the city and district of Quebec, widow of the said John Strang, and tutrix duly appointed to her minor children, issue of the marriage with the said late John Strang, the said Marguerite Ross, plaintiff *par reprise d'instance*, plaintiffs ; against the lands and tenements of CHARLES DROLET, of the parish of St. Pie, in the district of Montreal, merchant, as well in his own name as in his capacity of curator duly appointed to Alexandre Drolet, his brother, absent from this province, Louis Giard, of the same place, esquire, physician, as having married Demoiselle Lucile Drolet, and the said Lucile Drolet, his wife ; Hermine Drolet, spinster, of the same place ; Dame Sophie Boileau, of the same place, widow of the late Joseph Toussaint Drolet, in his lifetime of St. Marc, esquire, merchant, in her quality of tutrix to Demoiselle Henriette Drolet, her minor daughter ; the said Charles Drolet, Alexandre Drolet, Lucile, Hermine and Henriette Drolet, all children issue of the marriage of the said late Joseph Toussaint Drolet, with the said Sophie Boileau, and heirs *par bénéfice d'inventaire* of the said late Joseph Toussaint Drolet, defendants : 1. " An emplacement situate and being at the village of Verchères, of forty feet in front, by one hundred and seven feet in depth, more or less, without warranty as to precise measure ; bounded in front by the ground of the Fabrique, in rear by a rivulet, on one side by Louis Melotte, and on the other side by widow Medard Dequo, with a wooden house, milk house, and shed thereon erected. 2. A land *en bois debout*, in its natural state, situate in the fifth concession of the parish of St. Denis, of two arpents in front, by thirty arpents in depth ; bounded at one end by Gabriel Ledoux, and at the other end by Jean Baptiste Auger, on one side by Jean Fréchette, and on the other side by the representatives Claude Dubevoir, without buildings. 3. A lot of land, situate *au pontage*, in the fifth range of the parish of St. Charles, of one arpent in front by twenty arpents and a half in depth in a line, and twenty arpents and six perches in the other line ; bounded at one end by Jean Carron, and at the other end by Joseph Loisele, on one side by Joseph Petit, and on the other side by Simon Tallon dit Lesperance, with a barn thereon erected. 4. A lot of land, situate at the same place, and in the same parish, of one arpent and a half in front, by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the *cordon* of the lands of the fourth range of St. Charles, in rear by the seigniorial line of St. Hyacinthe, on one side by Michel Bourgard, and on the other side by Guillaume Bousquet, without buildings. 5. A land, situate at the *grand rang* of the parish of Lapréparation, of three arpents in front, by thirty arpents, more or less, in depth ; bounded in front by the road of the *grand rang*, in rear by the road of the small ponds, on one side by Joseph Chabotte, and on the other side by Joseph Blanchette, with a house, barn, stable, cow-house thereon erected ; save to extract from the said land, an emplacement of half an arpent in front, by two arpents in depth, belonging to Joseph Ledoux, with the buildings thereon erected. 6. A land, situate at the same place, in the said parish of St. Pie, to the north of said river Yamaska, of three arpents in front, by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the north of the rapid Bourgard, in rear by the road *des Allonges*, on one side by Pierre Duseau, and on the other side by the lot hereinafter described, with a house fit for trade, a hangard, stable, barn, cow-house, and shed thereon erected ; save nevertheless to extract from the said land, the ground on which there is a small chapel erected, of about twelve feet by twenty feet, as it actually stands. 7. A land, situate at the same place, and parish aforesaid, of three arpents in front, by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the royal road, in rear by the road *des Allonges*, on one side by the above described land, and on the other side by the land hereinafter described, without buildings. 8. A land, situate at the same place, and in the same parish, of three arpents in front, by thirty arpents, more or less, in depth ; bounded in front by the said river Yamaska, in rear by the road *des Allonges*, on one side by the land above described number seven, and on the other side by André Lussier, with a house and barn thereon erected. 9. The toll bridge erected above the rapid Bourgard, on the south branch of the said river Yamaska, in the said parish of St. Pie, near the church and the mills, in virtue of an Act of the Provincial Parliament, of the second year of the reign of his late Majesty William the fourth, with its wharves and *chemins d'avenus*, to the royal road

on each side of the said river, as they actually stand. 10. A lot of land, situate at the same place, to the south of the said river Yamaska, of one arpent and a half in front, by two arpents in depth, more or less ; bounded in front by the said river, in rear and on both sides by Joseph Bistodeau, with a fine house for trade, a potashery, a perlashery, ovens and furnaces, a hangard, a *lavanderie*, milk house, ice house, shed, stable and cow-house thereon erected ; save however the ground upon which are supported the wharves of the above mentioned bridge, and that where passes the road thereto leading, as they actually stand. 11. A lot of land, situate at the same place, fronting the ground of the church, of one hundred and eighty feet in front, by one hundred and eighty feet in depth ; bounded in front by the *montée* of the road *des Allonges*, in rear by Antoine Sénécal, on one side by a street, and on the other side partly by the said Antoine Sénécal, and partly by Pierre Jeandreau, without buildings. 12. An emplacement, situate at the same place, of forty five feet in front, by sixty feet in depth, more or less ; bounded in front by St. Jean street, in rear by the ground of the Fabrique, on one side by the representatives Louis Guillet, and on the other side by the emplacement hereinafter described, without buildings. 13. An emplacement, situate at the same place, of forty five feet in front, by sixty feet in depth, more or less ; bounded in front by St. Jean street, in rear by the ground of the Fabrique, on one side by the above described emplacement, and on the other side by St. Antoine street, with a house and stable thereon erected. 14. An emplacement, situate at the same place, of forty five feet in front, by sixty, more or less, in depth ; bounded in front by the *montée* of the road *des Allonges*, in rear by St. Jean street, on one side by one Bourgard and Laurent Jeandreau, and on the other side by Grégoire Tremblé, with house, stable, shed thereon erected. 15. A lot of land, situate at the same place, to the south of said river Yamaska, of two hundred and fifty feet in front, by the depth which there may be from the King's highway where it is bounded in front, to the said river Yamaska where it is bounded in rear, joining on one side to Joseph Bistodeau, and on the other side to the heirs Drolet, without buildings. 16. A lot of land, situate and being at Waterloo, in the township of Shefford, forming about one arpent in superficies, more or less, without warranty as to precise measure ; bounded in front by the royal road, in rear by the river of the place, on one side by Daniel Taylor, and on the other side by Hesikinch Robinson, esquire, with a house and other dependencies thereon erected. 17. The north half of lot number thirteen, situate in the sixth range of the township of Milton, containing one hundred acres in superficies, and the allowance for highways, without buildings. 18. The south half of lot number twelve, situate in the seventh range of the township of Milton, containing one hundred acres in superficies, and the allowances for highways, without buildings. 19. The north half of lot number nine, situate in the fifth range of the same township, containing one hundred acres in superficies, and the allowances for highways, with a house, barn and stable thereon erected. 20. Lot number seventeen, in the fifth range of the same township, containing two hundred acres in superficies, and the allowances for highways. 21. Lot number sixteen, situate in the eighth range of the same township, containing two hundred acres in superficies, and the allowances for highways, without buildings. 22. Lot number seven, situate in the ninth range of the said township, containing two hundred acres in superficies, and the allowances for highways, without buildings thereon erected." The said lots, to be sold, as follows : lot number one, at the church door of the parish of Verchères, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon ; lot number two, at the church door of the parish of St. Denis, on the FOLLOWING DAY, at the hour of TEN of the clock in the forenoon ; lots numbers three and four, at the church door of the parish of St. Charles, on the SAME DAY, (22d) at the hour of ONE of the clock in the forenoon ; lot number five, at the church door of the parish of Lapréparation, on the FOLLOWING DAY, (23d) at the hour of TEN of the clock in the forenoon ; lots numbers six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, at the church door of the parish of St. Pie, the FOLLOWING DAY (24th), at TEN o'clock in the morning ; and lots numbers sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty-one, and twenty-two, at our office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fourth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th March, 1845.

[First published 20th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } JEAN TURCOTTE, No. 2098. } master miller, of the parish of St. Bernabé, in the district of Montreal, and Dame MARIE ANNE VALLE'E, his wife, duly authorized, plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS RICHARD, master carpenter, formerly of the parish of St. Hyacinthe, in the district of Montreal, now of the city and district of Montreal, defendant : " A certain lot of land, situate, lying and being in the village of St. Hyacinthe, fronting the road leading to St. Denis, containing fifty feet in front by eighty feet in depth more or less, joining on one side to Charles Langelier, and on the other side to the representatives of Charles Lagorce, and in rear to the Doctor Bouthillier, with a house, stable and a shop thereon erected." To be sold at the church door of the village of St.

Hyacinthe, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 14th March, 1845.
(First published 20th March 1845.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **HUGH MCGILLIS**, of Williamstown, No. 915, in the county of Glengary, in that part of the province of Canada, heretofore constituting the province of Upper Canada, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES TAIT**, of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, defendant: 1. "A lot of land, lying and situate at the western extremity of the St. Lawrence suburbs, in the said city and district of Montreal, comprising the lots numbers forty, forty one, forty two, forty three and forty four, in the *tirage au sort* of Benjamin Berthelet, more particularly described upon the plan drawn by J. Hughes, civil engineer, dated the twenty fourth day of February, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty three, remaining on record in the office of E. Guy, notary public, the whole containing seventy two feet, fronting on Sherbrooke street, by one hundred and ninety two feet in depth, on Aylmer street, and one hundred and seventy nine feet in depth, french measure, adjoining the property of the heirs or representatives of the late Thomas Phillips, esquire, be the same more or less, without guarantee; bounded in front by Sherbrooke street, in rear by lot number forty five, the property of Peter Dunn, on one side by Aylmer street, and on the other side by the heirs or representatives of the late Thomas Phillips, esquire, with a large cut stone cottage and other buildings thereon erected, and enclosed with a board fence. 2. A lot of ground or emplacement, situate in the Saint Antoine suburb, of the city of Montreal, forming the corner of Radagonde and Craig streets; bounded on one side by Mrs. Nolan, and on the other side by Michael Omeara, with a two story brick house, two story stone out buildings, consisting of stables, coach house and other buildings thereon erected, the gable end of the said house in common, *mitoyen* with Mrs. Nolan. 6. All that front lot of land, situate upon north side of the royal square of William Henry, commonly called Sorel, in the county of Richelieu, in the said province of Canada, containing sixty six feet in front, by one hundred and thirty two feet in depth; bounded to the west by lot number forty eight, to the east by the lot heretofore granted by letter patent to the Honorable Edward Bowen, in front by the said royal square, and in the rear at the extremity of the said depth, with a one story brick house and other buildings erected thereon. 7. Also two other lots of land, being the continuation in depth of all the ground between the front of the said last above mentioned and described lots and Augustus street, each of the said two lots containing sixty six feet in front, by one hundred and thirty two feet in depth; and bounded as follows: to the south by the rear line of the last above described lot of ground, to the north by Augustus street, on one side to the east by the lots heretofore granted to the Honorable Edward Bowen, and on the other side to the west by the rear line of lots numbers fifty four, fifty five, fifty six and fifty seven, fronting north King's street, the said two lots of land, together with the said lots lastly before mentioned and described, having been acquired by the said Charles Tait, in virtue of a good and sufficient title deed bearing date the twenty seventh day of March, one thousand eight hundred and twenty nine, duly executed in his favor by John Kent Wells, esquire, the patentee thereof from the crown, and in virtue of the same held in free and common socage. 3. A lot of land, lying and situate in Notre Dame street, in the said city and district of Montreal, of sixty two feet in front, by one hundred and fourteen feet six inches in depth, english measure, more or less, without any guarantee; bounded in front by Notre Dame street, in the rear by the lot of land heretofore described belonging to the said defendant, on the one side by the lands and possession of Olivier Berthelet, esquire, and on the other side by lands and tenements belonging to the heirs or representatives of the late Benjamin Beaupré, with a block of two three story cut stone houses, a stone hangard, a brick stable and coach house and other buildings thereon erected. 4. A lot of land, lying and situate at the extremity of St. Joseph suburbs, in the said city and district of Montreal, known as lot number one hundred and fifty nine, in the *tirage* of the Honorable Louis Guy, containing forty seven feet or thereabouts in front, by one hundred and twenty four feet or thereabouts in depth, french measure, be the same more or less, without guarantee; bounded in front by the *chemin des seigneurs*, in rear by lot number one hundred and eighty four, on the one side by lot number one hundred and eighty and on the other side by lot number one hundred and ninety, without any buildings thereon erected." To be sold the said lots, (subjects to the *droit de retrait* in favor of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations, as set forth in the original deed of concession,) as follows: Numbers one, two, three, four, and five, at our office in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; and lots numbers six and seven, at the church door of the parish of Sorel, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the twentieth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office 10th May, 1845.
(First published 15th May, 1845.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **CHARLES DESIRE VIEN**, of the parish of St. Mathias, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES alias CALUS VIEN**, of the parish of St. Grégoire, in the district aforesaid, yeoman and joiner, and of Marie Piedalme, his wife, defendants: "A land, situate and lying in the parish of St. Grégoire seignior of Monnoir, containing two arpents in front, by thirty arpents

in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by another Queen's highway, on one side by Thadée Poulin, and on the other side by Charles Macé, with a house and a barn thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favor of the seignior, and to all the charges, conditions, servitudes and reservations, as mentioned in the original deed of concession, at the church door of the parish of St. Grégoire, seignior of Monnoir, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 9th May, 1845.
(First published 15th May, 1845.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **MARIE JOSEPHTE TARTRE**, No. 594, *filie majeure, et usant de ses droits*, of the parish of Berthier, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of **PIERRE LEMERISE** of the parish of St. Barthelemy in the said district, merchant, defendant: 1. "A land situate and lying in the parish of St. Barthelemy, in the seignior of York, in the said district, containing one arpent and a half in front by the depth which there may be, taking in front from the Queen's highway, going to the second range of the said seignior; bounded on one side by Louis Micheau, and on the other side by Joseph Bibeau, with a wooden house, a barn, a stable, hangard and other buildings thereon erected. 2. A land, situate and lying in the second concession of the Grand St. Jacques, in the same parish and same district, containing two arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the first range, and in depth by the lands of the concession of the *Petit St. Jacques*, joining on one side to Chrysostome Berard dit Lepine, or his representatives, and on the other side to Benoni Enouille dit Lanoix, without buildings thereon erected. 3. An emplacement, situate and lying in the village of Berthier, in the parish of Berthier, in the said district, containing the whole land which there may be found in front, taking from the house belonging to Henry Hénaut, going to the emplacement, belonging to Hercule Trempe, by about one hundred feet in depth, comprising the Queen's highway, that is to say: the same depth as the emplacement of the said Trempe, bounded in front by the river St. Lawrence, and in depth by Edouard Paul, with a house and a stable thereon erected, the said emplacement being number three and dependencies, to be sold for the time remaining yet unexpired of a *bail emphytéotique* thereof, by Henri Hénaut, to the said Marie Josephte Tartre, on the twenty-sixth day of May, one thousand eight hundred and thirty-one, before Desmoniers and colleague, notaries, the said lease, made for the space of ninety nine years, to be computed from the twenty-sixth day of May, one thousand eight hundred and thirty one, and moreover subject to the annual rent and to the clauses and conditions set forth in the said lease." To be sold as follows, to wit: Number one and two, at the church door of the said parish of St. Barthelemy, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number three, at the SAME DAY at ONE o'clock in the afternoon, at the church door of the said parish of Berthier. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 10th May, 1845.
(First published 15th May, 1845.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **NOEL BENJAMIN**, of the parish No. 1844, of St. Marie, in the district of Montreal, yeoman, in his quality of tutor duly elected *en justice* to the minor children issue of the marriage of the late François Foisy, in his lifetime of the same place, yeoman, with the late Louise Brodeur, his wife, also of the same place, plaintiff; against the lands and tenements of **ALEXANDRE LOISELLE**, heretofore of the parish of St. Marie, and now of the parish of St. Grégoire, yeoman, defendant: "A land, situate and lying in the parish of St. Marie, seignior of Monnoir, containing two arpents in front, by thirty arpents more or less in depth; bounded in front by the Queen's highway in rear by Jean Vigeant, on one side by Jean Bte. Loisele, and on the other side by Joseph Patenaude, with a house, hangard, barn and stable, thereon erected." To be sold, (subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior, and to all the charges, conditions, servitudes and reservations, as mentioned in the original deed of concession,) at the church door of the parish of St. Marie de Monnoir, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 9th May, 1845.
(First published 15th May, 1845.)

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To wit: **PUBLIC NOTICE** is hereby given, TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **THE ATTORNEY GENERAL** No. 138, of Our Sovereign Lady the Queen, in and for that part of this Province formerly called Lower Canada, prosecuting in his own and private name, for Our said Sovereign Lady the Queen; against **FRANCOIS GUIBORD**, formerly cultivator, of the parish of St. Geneviève, and now of the parish of St. Anne Laperade, to wit: "A land, situate in the seignior of Batiscan, in the censive of her Majesty, in the parish of St. Stanislas, in the concession called "*les chutes*," of one arpent and a half in front, by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river *des chutes*, in rear by the end of the

said depth, or Urbain Baily, joining on one side to the north west to Jean Trepanier, and to the north east to Louis Michel St. Arnaud." To be sold at the church door of the said parish of St. Stanislas of Batiscan, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at the hour of THREE of the clock in the afternoon; and the said Writ returnable on the fourteenth day of October next.

H. LOR, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 14th March, 1845.
(First published 20th March, 1845.)

PAREATIS OF THE DISTRICT OF MONTREAL.

Montreal, to wit: } **JEAN BAPTISTE HARDY**, of the city No. 1909, and district of Quebec, trader; against **LOUIS FLAVIEN BERTHELOT**, formerly of the parish of St. Anne Laperade, in the district of Three Rivers, trader, and now of the city and district of Montreal, clerk, and **JANE MASSON**, his wife, to wit: "An emplacement, situate in the parish of St. François Xavier of Batiscan, containing eighty nine feet in front by one hundred and sixty six feet and a half in depth; bounded in front by the King's road, on the north east side by Louis Marchildon and on the south west side and in depth by Joachim Moreau, with a house and other dependencies thereon erected. 2. A lot of land, situate in the parish of St. François Xavier of Batiscan, containing two arpents and three quarters in width or thereabouts by the depth which there may be starting from the south side of the King's road, going to the river St. Lawrence; bounded at one end on the north side by the King's road, at the other end, on the south by the river St. Lawrence, on one side to the north east by Louis Marchildon, and on the south west side by François Lahaye, with the exception of the rights of hunting and fishing, (*droits de chasse et de pêche*), in favor of Joachim Moreau, the ancient proprietor of the said lot of land, to use of the said right of hunting and fishing in common with the proprietor, without nevertheless depriving the proprietor from the right of building wharves upon the beach of the said lot of land, which said right of building wharves, upon the said lot of land, the proprietor or vendee will not be allowed to cut or pull down any one of the large trees, which may be upon it, without the consent of the said Joachim Moreau, his heirs and assigns, leading to the beach, the said proprietor nevertheless not bound to entertain the King's road, being on the north of the said lot of land, which the said Joachim Moreau, is alone bound to entertain." To be sold at the church door of the parish of St. François Xavier of Batiscan, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at NINE o'clock in the morning; and the said Writ returnable in the Court of Queen's Bench for the district of Montreal, on the sixteenth day of September next.

H. LOR, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 14th March, 1845.
(First published 20th March, 1845.)

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province of Canada, }
District of Montreal, } **IN THE QUEEN'S BENCH.**
No. 628.

Ex parte—**DAME ELIZABETH SARAH MOLSON**, wife of David L. MacPherson, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. W. Easton and his colleague, notaries public, on the sixth day of March, one thousand eight hundred and forty five, between **THOMAS KAINS**, of Grenville, in the district of Montreal, in the said province, at present in the city of Montreal, esquire, and **DAME MARY McMILLAN**, his wife, being *commune en biens* with her said husband, and by him duly and specially authorised to the effect of the said deed, of the one part; and **DAME ELIZABETH SARAH MOLSON**, of the said city of Montreal, wife of David L. MacPherson, of the same place, esquire, forwarding merchant, and duly separated from her said husband as to property, by contract of marriage, and by her said husband duly authorised to the effect of the said deed, of the other part;—being a sale by the said Thomas Kains, and Dame Mary McMillan, his wife, to the said Dame Elizabeth Sarah Molson, wife of the said David L. MacPherson, of "that certain lot of ground, situated and being in the St. Louis suburb, of the said city of Montreal, with a one story stone house and other buildings thereon erected; bounded as follows, in front by Campeau street, in rear by the property of the Honorable Robert Unwin Harwood, and one Lacroix, on one side to the north west by the property of one Prendergast, or representatives, and on the other side to the south east by lots occupied by Madame St. Martin, John Greaves, François Gaget, and others, the said lot of ground containing two hundred and fifty eight feet in front, by two hundred and fifty eight feet in depth, french measure, be the same more or less, the whole as at present enclosed with a board fence, with all and every the members and appurtenances there-to belonging;" and possessed the said lot of ground, by the said vendors, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Dame Elizabeth Sarah Molson, wife of said David L. MacPherson, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Dame Elizabeth Sarah Molson, are hereby notified that application will be made to this Court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 7th March, 1845.
(First published 13th March, 1845.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH
No. 624.

Ex parte—DAME LUCE PERRAULT, wife of Edouard Raymond Fabre, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. D. E. Papineau and his colleague, notaries public, on the twenty second day of February, one thousand eight hundred and forty-five, between JULIEN PERRAULT, junior, of the city of Montreal, gentleman, acting for himself; LOUIS PERRAULT, of Montreal, printer, acting also for himself; ANTOINE EDOUARD DUPRE, of the same city of Montreal, merchant, acting in the name and as attorney of Dame Julie Perrault, residing in the city of Quebec, as appears by the power of attorney of the said Dame Julie Perrault given *en brevet* before Mre. A. B. Sirois and his colleague, notaries, at Quebec, the eleventh November last; CHARLES LAMONTAGNE, of the same city of Montreal, gentleman, tutor *ad hoc* duly elected *en justice* to the two minor children namely: Christine Perrault, Priscille Perrault, issue of the marriage of the late Mr. Joseph Adolphe Perrault, in his lifetime, of the same city of Montreal, physician, with Dame Priscille Delorme, now his widow, of the one part; and Dame LUCE PERRAULT, wife separated as to property only of Mr. Edouard Raymond Fabre, bookseller, both of the same city of Montreal; the said Edouard Raymond Fabre, authorising his said wife to the effect of the said deed, of the other part;—being a sale by the said parties of the first part, each acting for and in the name before mentioned to the said Dame Luce Perrault, wife of the said Edouard Raymond Fabre, and authorised as aforesaid, being the party of the second part, of all the rights of property which they may have on the immovable hereinafter described as follows: a piece of land or emplacement of fifty feet in front by one hundred and seventeen feet in depth; bounded in front to the north east, by St. Vincent street, in rear to the south west by Messieurs Forsyth, Richardson and Co. on the south east side by Madame widow Nowlan, and on the north west side by Mr. James Ferrier, upon the which piece of land is erected: 1. "A two story stone house, covered with tin, having forty six feet of front *au rez-de-chaussée* to the height of the first story and fifty five feet above the said *rez-de-chaussée* owing to the right of building above a passage common with the said Dame Nowlan and the proprietors of the immovable in question, by thirty feet and a half in depth, the said house having its gables *mitoyens* with the neighbours. 2. A stone projection to the said house, also two stories, being thirty three feet in length by fourteen feet and a half in depth, also covered with tin. 3. A stone vault at the rear of the said piece of land of eighteen feet in width by fifty feet in length and covered with tin. 4. A wooden stable thirty six feet in length, all these measures being more or less, the wall on the side of Mr. James Ferrier, is *mitoyen* as far as the end of the said projection and as far as the depth of the said piece of land, the said wall is also *mitoyen* to the height of ten feet, the elevation above the said ten feet belongs to Mr. Ferrier;" the said piece of land or emplacement having been possessed during the three years last preceding the date of the said deed of sale by the said Julien Perrault, Louis Perrault, the said Dame Julie Perrault the said late Joseph A. Perrault, and by his said minor daughters, representing their said father, as proprietors, each for a seventh, and the three other sevenths of the said piece of land by Hynolite Perrault, Delphine Perrault, the said Dame Luce Perrault and Joseph A. Berthelot, as proprietors, and since the date of the said deed of sale, the said piece of land has been possessed by the said Dame Luce Perrault, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said piece of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Dame Luce Perrault, are hereby notified that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 4th March, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 627.

Ex parte—GEORGE BOURNE and WILLIAM BOURNE, esquires.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. W. Easton and his colleague, notaries public, on the tenth day of February, one thousand eight hundred and forty-five, between JOHN BOSTON, of the city of Montreal, esquire, sheriff of the district of Montreal, and the Honorable ROBERT JONES, of St. Athanasie, in the said province of Canada, esquire, at present in the said city of Montreal, in their capacity of executors of the last will and testament of the late John Jones, deceased, in his lifetime of Montreal aforesaid, esquire, of the one part; and GEORGE BOURNE and WILLIAM BOURNE, both of the said city of Montreal, Brewers, of the other part;—being a sale by the said John Boston and the said Honorable Robert Jones, in their said capacities, to the said George Bourne and William Bourne, of "A certain lot of ground or emplacement situated and being in Great St. James street, in the said city of Montreal; bounded in front by Great St. James street aforesaid, in rear by Fortification lane, on one side to the north east by the property of the Commercial Bank, and on the other side to the south west by property of the heirs William Hutchinson, and containing sixty feet more or less in front, by one hundred and twenty four feet in depth, be the same more or less, with two one story dwelling houses fronting on Fortification lane, and out buildings thereto attached, and two stone vaults extending from the front to the rear of said lot of ground, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of ground or emplacement by the said John Boston and the Honorable Robert Jones, in their said capacities

and by the heirs and legal representatives of the said late John Jones, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said George Bourne and William Bourne, also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said George Bourne and William Bourne, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 6th March, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 623.

Ex parte—JOSEPH LEE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. J. Gibb, and his colleague, notaries public, on the twenty-fifth day of January, one thousand eight hundred and forty-five, between FRANÇOIS ANTOINE LAROCQUE, of the city of Montreal, esquire, of the one part; and JOSEPH LEE, of the said city of Montreal, blacksmith, of the other part;—being a sale by the said François Antoine LaRocque, to the said Joseph Lee, of "A lot of ground known as lot number one on the plan and survey of the property of Dame Hannah Ferguson, wife of Andrew Shaw, esquire, containing twenty six feet in front, more or less, by eighty one feet on the side line next to the property of the late Henry Handley, and seventy five feet on the side line next to lot number two, and being bounded as follows, in front by St. Mary street, in rear by lot number five, on one side by said lot number two, and on the other side by the said representatives Handley, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of ground by the said François Antoine LaRocque, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Joseph Lee, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Joseph Lee, are hereby notified that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 28th February, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 622.

Ex parte—LOUIS DAGENAIS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. P. C. Valois, and his colleague, notaries public, on the eighteenth day of February, one thousand eight hundred and forty three, between GUILLAUME MALLETTE, junior, residing in the parish of St. Joachim de la Pointe Claire, yeoman, and Dame JUDITH TROTIER, his wife, by him duly authorised to the effect of the said deed, of the one part; and LOUIS DAGENAIS, residing at the same place, yeoman, of the other part;—being a sale by the said Guillaume Mallette, junior, and the said Dame Judith Trotier his wife, to the said Louis Dagenais, of "A land situate and being in the said parish of Pointe Claire, containing four arpents and a half in width, by twenty eight arpents in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by Hyacinthe Brunet, on one side to the south west by Joseph Brunet, and on the other side by the road of the côte St. Charles, with a stone house, two barns, a shed and other buildings thereon erected, the said vendors reserving a small piece of land of an irregular figure, comprising the space of ground which is found from the St. Charles road to the bridge of the *cours d'eau* which is upon the high road, forming a point wedged in between the said high road, and the said *cours d'eau* and the road of the côte St. Charles, which are its bounds and abutments, upon which are built a small wooden house and a stable;" and possessed the said land by the said Guillaume Mallette, junior and by the said Dame Judith Trotier, his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Louis Dagenais, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Louis Dagenais, are hereby notified, that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 28th February 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 613.

Ex parte—HARRISON STEPHENS, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Ovide LeBlanc and his colleague, notaries public, on the twenty-first day of January, one thousand eight hundred and forty-five, between JOHN GORDON MACKENZIE, esquire, of the city of Montreal, mer-

chant, acting in his capacity of attorney, constituted by the power of attorney, executed at Burlington, in the State of Vermont, on the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and forty-two, and deposited with J. J. Gibb, notary, at Montreal aforesaid, by act bearing date the thirty first day of October, in the last mentioned year, of TIMOTHY FOLLETT, of Burlington aforesaid, esquire, surviving acting assignee and trustee of the estate of the late firm of H. Gates and company, heretofore trading at Montreal aforesaid, and composed of the honorable Horatio Gates, now deceased, in his lifetime of the said city of Montreal, merchant, Charles Bancroft, also now deceased, in his lifetime of the same place, merchant, and Nathaniel Jones, formerly of the city of Quebec, and now of the said city of Montreal, merchant, and also the surviving acting assignee and trustee of the estates of the several copartners, of the said firm of H. Gates and company, the said assignee and trustee being so appointed in and by virtue of a certain instrument, executed at Montreal aforesaid, before G. D. Arnoldi, notary, and his colleague, on the twelfth day of July, one thousand eight hundred and thirty-four, by and between the said Nathaniel Jones, who acted in the capacity therein mentioned, of the first part; the Honorable GEORGE MOFFATT, WILLIAM PEDDIE, and the said TIMOTHY FOLLETT, of the second part; and the CRÉDITORS of the said late firm of H. Gates and company, of the third part; the said JOHN GORDON MACKENZIE, also acting as becoming bound, *se fesant fort*, for the said Timothy Follett, by whom he binds himself to cause the said deed to be duly ratified, and again the said John Gordon MacKenzie, acting as the attorney of Frederick William Gates, and Charles Horatio Gates, of the city of Quebec, esquires, by virtue of their power of attorney, executed at the said city of Quebec, before L. T. Macpherson, notary, and his colleague, on the seventh day of December, one thousand eight hundred and forty four, of the one part; and HARRISON STEPHENS, esquire, of the aforesaid city of Montreal, merchant, of the other part;—being a sale by the said John Gordon MacKenzie, in his aforesaid capacities, to the said Harrison Stephens, of—1st. "A lot of ground or emplacement, situate in the said city of Montreal, containing sixty feet and nine inches in front, by eighty nine feet and six inches in depth, upon the north east line, and eighty eight feet and six inches in depth, on the south west line, at which depth the said emplacement measures sixty one feet and four inches in breadth, the whole being more or less; bounded in front by Notre Dame street, in rear by the lot of ground, hereinafter designated, on the easterly side by a lot of ground, the property of the representatives of Quesnel, and on the westerly side by another lot of ground, the property of the representatives of MacDonell, with a house and other buildings thereon erected. 2. Another lot of ground or emplacement, situate in the aforesaid city of Montreal, containing sixty two feet in front, by a depth of eighty nine feet six inches, on the easterly lateral line, and of eighty eight feet six inches, on the westerly lateral line, at which depth the said emplacement is only sixty one feet four inches wide, the whole being more or less; bounded in front by Great Saint James street, in rear by the first described lot, on the easterly side by ground, the property of the heirs De Beaujeu, and on the westerly side by other ground, the property of Doctor A. F. Holmes, with a part of certain buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances belonging to the said emplacements;" and possessed the said lots of ground or emplacements by the said Frederick William Gates, and Charles Horatio Gates, the heirs at law to the late Dame Clarissa Adams, their mother, in her lifetime of the said city of Montreal, widow of the said late honorable Horatio Gates, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Harrison Stephens, also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lots of ground or emplacements, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Harrison Stephens, esquire, are hereby notified, that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 617.

Ex parte—GUSTAVUS W. WICKSTED, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. H. Griffin, and his colleague, notaries public, on the twenty-third day of January, one thousand eight hundred and forty five, between Mrs. SOPHIE LABBÉE, of the city of Montreal, wife of Joseph Edouard Guilbault, of the same place, gardener, from whom she is separated *en justice* as to property, the said Joseph Edouard Guilbault, a party to the said deed, and authorizing his said wife to the effect of the said deed, of the one part; and GUSTAVUS WILLIAM WICKSTEED, of the said city of Montreal, esquire, of the other part;—being a sale by the said Mrs. Sophie Labbée, authorized as aforesaid, to the said Gustavus William Wicksteed, of "all that emplacement, piece or parcel of land, situate, lying and being in the St. Marie, or Quebec suburbs, of the said city of Montreal, now in her actual occupation, containing two hundred and thirty four feet or thereabouts in breadth, by about three hundred feet more or less in depth, extending from a line running at a distance of twenty feet from the brick house, on the said lot westerly to the rear adjoining the property of one Belinge, the whole bounded in front by a projected continuation of Sherbrooke street, in the rear by the said Belinge, on the north east side by Panet street, and on the south west side by Visitation street, or the lands allotted for the continuation of the said two streets, with a brick cottage and other buildings thereon erected, and with all and singular the members and appurtenances thereunto belonging; and further with all the right, title, interest and claim, whatever of her the said Sophie Labbée, of in and to the said projected street, Sherbrooke or continuation thereof, or of the said streets, Panet street and Visitation street, respectively;" and possessed the said emplacement, by the said Mrs. Sophie Labbée, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Gustavus W. Wicksteed, esquire, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Gustavus W. Wicksteed, esquire, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 6th February, 1845.
(First published 20th February, 1845.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } COURT OF QUEEN'S BENCH.
No. 614.

Ex parte—The Honorable HENRY GRAHAM.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Ovide LeBlanc and his colleague, notaries public, on the twenty-fourth day of January one thousand eight hundred and forty-five, between JOHN GORDON MACKENZIE, esquire, of the city of Montreal, merchant, acting in his capacity of attorney constituted by the power of attorney executed at Burlington in the State of Vermont, on the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and forty-two, and deposited with J. J. Gibb, notary, at Montreal aforesaid, by act bearing date the thirty-first day of October of the last mentioned year, of Timothy Follett, of Burlington aforesaid, esquire, surviving acting assignee and trustee of the estate of the late firm of H. Gates and company, heretofore trading at Montreal aforesaid, and composed of the honorable Horatio Gates, now deceased, in his lifetime of the said city of Montreal, merchant, Charles Bancroft, also now deceased, in his lifetime of the same place, merchant, and Nathaniel Jones, formerly of the city of Quebec, and now of the said city of Montreal, merchant, and also the surviving acting assignee and trustee of the estates of the several co-partners of the said firm of H. Gates and company, the said assignee and trustee having been appointed to the said office in and by virtue of a certain instrument executed at Montreal, before G. D. Arnoldi, notary, and his colleague, on the twelfth day of July one thousand eight hundred and thirty-four, by and between the said NATHANIEL JONES, of the first part; the Honorable GEORGE MOFFATT, WILLIAM PEDDIE, and the said TIMOTHY FOLLETT, of the second part; and the CREDITORS of the said late firm of H. Gates and company, of the third part; and the said JOHN GORDON MACKENZIE, also acting as becoming bound *se fensant fort* for the said Timothy Follett, by whom he binds himself to cause the said deed to be duly ratified, of the one part; and the Honorable HENRY GRAHAM, formerly of Perth, in Canada west, and now of the aforesaid city of Montreal, in Canada east, lately a member of the Legislative Council of the Province, of the other part;—being a sale by the said John Gordon Mackenzie, in his aforesaid capacities, to the said Honorable Henry Graham, of "a lot of ground situate at the end of Saint Antoine suburbs, in the said city of Montreal, containing a width of two hundred and thirty-seven feet and more if more there is in front, and of two hundred and thirty-two feet and more if more there is in rear, by a length of two hundred and twenty-five feet in the north easterly lateral line, and of two hundred and fourteen feet in the south westerly lateral line; bounded in front by the road leading to Côte Saint Antoine, or the continuation of Dorchester street, in rear by the representatives Lusignan, on the east side by Charles Phillips, esquire, and on the West side by Etienne Guy, esquire, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of ground and premises, by the said Timothy Follett, in his aforesaid capacity, during the three years last preceding the date of the said deed of sale; the said lot of ground having formed part of the vacant estate of the said late Honorable Horatio Gates, and since the date of the said deed of sale possessed by the said Honorable Henry Graham also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Honorable Henry Graham, are hereby notified that application will be made to this Court, on the FIFTEENTH day JULY next, for a sentence or judgment of confirmation and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 29th January, 1845.
(First published 20th February, 1845.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 616.

Ex parte—Dame MARY SOPHIA READY, wife of Havilland L. Routh, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. W. Easton and his colleague, notaries public, on the seventeenth day of October, one thousand eight hundred and forty-four, between the Honorable FREDERICK AUGUSTUS QUESNEL, of the parish of Montreal, Queen's Counsel, of the one part; and Dame MARY SOPHIA READY, wife of Havilland Lemesurier Routh, of the said city of Montreal, esquire, merchant, separated as to property from her said husband and to the effect of the said deed duly and specially authorized by her said husband of the other part;—being a sale by the said Honorable Frederick Augustus Quesnel to the said Dame Mary Sophia Ready, authorized as aforesaid, of "A lot of ground or emplacement, situate, lying and being at Côte St. Antoine, in the parish of Montreal, aforesaid, containing three hundred and fifteen feet on the front line, two hundred and eighty-four feet six inches on the rear line, six hundred and ninety-three feet on the north east side line and seven hundred and forty-seven feet on the south west side line, the whole french measure, and containing in all six arpents fifty-two perches and two hundred and eight feet, be the same more or less, french measure; bounded in front by the St. Antoine

road, in rear and on the south west side by the property of the said vendor, and on the other side to the north east by property belonging to William Badgley, esquire, without any buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of ground or emplacement, by the said Honorable Frederick Augustus Quesnel, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale and from thence hitherto by the said Dame Mary Sophia Ready, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Dame Mary Sophia Ready, are hereby notified that application will be made to this Court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 30th January, 1845.
(First published 26th February, 1845.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 615.

Ex parte—ALEXANDER M. DELISLE and NORBERT DUMAS, esquires.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. J. Gibb and his colleague, notaries public, on the twenty-fourth day of April, one thousand eight hundred and forty-five, between HENRY OLIVER WAIT, of the city of Montreal, gentleman, of the one part; and ALEXANDER MAURICE DELISLE, of the said city of Montreal, esquire, and NORBERT DUMAS, of the same place, esquire, advocate, of the other part;—being a sale by the said Henry Oliver Wait, to the said Alexander Maurice Delisle and Norbert Dumas, of "all that certain farm and premises, situated, lying and being at the foot of the current St. Mary, in the parish of Montreal, (with the exception hereinafter expressed,) containing about four arpents in front, by fifty arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by the Queen's highway, leading from Montreal to Longue Pointe, in rear by the lands of *Petite Côte de la Visitation*, on one side to the south west by Jean Baptiste Dézéry, and on the other side to the north east, partly by Simon Valois, and partly by François David, with a two story stone house, farm house, barn, stable and other buildings thereon erected; the said vendor reserving to himself, his heirs and assigns, (and as not included in the present sale,) that portion of the said farm fronting on the Queen's highway, containing seven hundred and seventy-five feet in front, seven hundred and forty-six feet in rear, seven hundred and sixty-seven feet six inches on the south west side line, and eight hundred and fifty-five feet six inches on the north east side line, with a two story stone house and other buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said farm and premises, by the heirs and representatives of the late Oliver Wait, and by the said Henry Oliver Wait, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Alexander M. Delisle and Norbert Dumas, esquires, also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said farm and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Alexander M. Delisle and Norbert Dumas, esquires, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 8th May, 1845.
(First published 15th May, 1845.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 615.

Ex parte—HAVILLAND LEMESURIER ROUTH, Esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. J. Gibb, and his colleague, notaries public, on the thirty-first day of December, one thousand eight hundred and forty-four, between the Honorable FREDERICK AUGUSTUS QUESNEL, of the parish of Montreal, esquire, advocate, of the one part; and HAVILLAND LEMESURIER ROUTH, of the said city of Montreal, esquire, merchant, of the other part;—being a sale by the said Honorable Frederick Augustus Quesnel, to the said Havilland Lemesurier Routh, of "A certain lot of land or emplacement, situate, lying and being in the fief St. Joseph, in the said parish of Montreal, containing five hundred and four feet in front; bounded on the south east by a projected street of thirty-six feet in breadth, as the continuation of St. Antoine street, from the St. Antoine suburbs, and having on said projected street, five hundred and four feet, in rear to the north west partly by the property of William Badgley, esquire, and partly by that of Dame Mary Sophia Ready, wife of the said purchaser, and having on the said rear line five hundred and thirty-seven feet, six inches, on the south west side by the property of Thomas A. Stayner, esquire, having on said line three hundred and twelve feet, and on the north east side by the property of the said vendor, and having on said line three hundred and fifty-two feet, the whole french measure, and containing five arpents, twenty-eight perches and one hundred and seventy-seven feet in superficies, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of land or emplacement by the said Honorable Frederick Augustus Quesnel, as proprietor, during the three years last

preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Havilland Lemesurier Routh, esquire, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Havilland Lemesurier Routh, esquire, are hereby notified, that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 30th January, 1845.
(First published 20th February, 1845.)

LICITATION.

Province of Canada, } Office of the Prothonotary of the
District of Quebec. } Court of Queen's Bench, at Quebec, on the fourteenth day of May, one thousand eight hundred and forty-five.

NOTICE is hereby given, that by virtue of an authorisation granted by the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the Court of Queen's Bench, for the district of Quebec, dated on the fourteenth instant, the *procès-verbaux* of the biddings of the immovable properties belonging to the *communauté de biens* which has existed between Sienr ALEXIS GODBOUT, and the late Dame JULIE GAUVREAU, his wife, which have been sold (*licités*) on the premises by Mre. J. BTE. TRUDELLÉ, notary, on the eleventh and twelfth days of March last, have been again deposited in our office, for the purpose of receiving over-biddings during the space of six weeks, after which a title will be given to the highest bidder, or over bidder, on the conditions mentioned in the said *procès-verbaux*, which may be known on application to the undersigned prothonotaries.

Follows the description of the said immovables:

1. "A land situate in the seigniory of Notre Dame des Anges, parish of St. Roch of Quebec, at the place called La Canadière, containing two arpents, five perches and four feet and a half in front, by forty arpents in depth; bounded in front to the south by the river St. Lawrence, in rear to the north by Charles Villeneuve or his representatives, on one side to the east by John McKenzie, and on the other side to the west by the reverend Mr. Sewell, representing Jacques Lortie, together with two houses, three barns and stables, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. 2. A land in its natural state, (*terre à bois*) situate at the place called Bourg La Reine, in the seigniory of Notre Dame des Anges, parish of Charlesbourg, of five perches in front, by about forty arpents in depth; bounded in front by the river of Bourg La Reine, and in depth by the end of the said forty arpents, joining on one side to the north east partly to one Grenier, and partly to François Daigle dit Cadien, and on the south west to Jean Baptiste Bélanger, or his representatives."

The over-biddings will be received in our Office, until THURSDAY, the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the morning.

BURROUGHS & HUOT, P. B. R.

IN BANKRUPTCY.

Province of Canada, }
District of Three Rivers. }
WHEREAS LOUIS EDOUARD PACAUD, esquire, commissioner of Bankrupts, in and for the district of Three Rivers, acting in the prosecution of a commission of Bankruptcy awarded and issued forth against SAMUEL K. WHITMORE, of the parish of St. François, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers, trader, hath in writing under his hand and seal, bearing date at Three Rivers, this day the twenty-sixth of April, in the year one thousand eight hundred and forty-five, certified to Her Majesty's Court of Queen's Bench, for the district of Three Rivers, aforesaid, that the said Samuel K. Whitmore, hath made a full discovery of his estate and effects, and in all things conformed himself to the provisions of the statute passed in the seventh year of the reign of Her Majesty, intitled, "An act to repeal an ordinance of Lower Canada, intitled, an ordinance concerning Bankrupts, and the administration and distribution of their estates and effects, and to make provision for the same object throughout the province of Canada" and that there does not appear any reason to doubt the truth or fullness of such discovery.—This is to give notice, that the said Court of Queen's Bench, will be moved, on THURSDAY, the NINETEENTH day of JUNE next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, that the certificate for the discharge of the said Samuel K. Whitmore, be confirmed by the said Court of Queen's Bench; against which confirmation any of the creditors of the said Samuel K. Whitmore, may be heard before the said Court.

SAMUEL K. WHITMORE.
L. E. DESJETS, Attorney.
Three Rivers, 26th April, 1845.

NOTICE.

ALL persons having claims against the Estate of the late WILLIAM KEMBLE, in his lifetime of the city of Quebec, esquire, are requested to present the same, duly attested; and those indebted to the said Estate are requested to make immediate payment to the undersigned.

W. STEVENSON,
Curator to the Estate of the late W. Kemble,
Quebec, 16th March, 1845.

TAKE NOTICE

ERRORS having sometimes occurred in printing the NAMES OF PARTIES to official advertisements in this Gazette, owing to ILLEGIBLE MANUSCRIPT sent for publication, it is particularly requested that all persons

having occasion to advertise, will be careful in LEGIBLY TRANSCRIBING SUCH PROPER NAMES, so as to avoid at mistakes and inconvenience in this respect.

J. CHARLTON FISHER,

Editor of the Quebec Gazette by Authority.

Official Quebec Gazette Office,
15th Sept. 1842.

GAZETTE DE QUEBEC.



PROVINCE DU
CANADA.

METCALFE.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, &c. &c. &c.

A Nos très-aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, en Notre Cité de Montréal, qui devait commencer et être tenue Jendi, le huitième jour de Mai courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le vingt-neuvième jour de Mars dernier, il nous avait plu de proroger Notre Parlement Provincial jusqu'au huitième jour de Mai courant, auquel temps dans Notre Cité de Montréal, vous étiez tenus et forcés de comparaitre. Maintenant sachez que pour diverses causes et considérations, et après avoir considéré la commodité et la convenance de nos bien aimés sujets, Nous AVONS TROUVÉ CONVENABLE, par et avec l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous relever, vous et chacun de vous, de l'obligation de votre présence au dit temps ; vous convoquant, par la teneur de ces présentes vous commandant, vous et chacun de vous, de nous rencontrer en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de Montréal, MARDI, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, pour alors prendre en considération l'état et le bonheur de Notre Province du Canada, et de faire tout ce qui sera jugé nécessaire.—N'Y MANQUEZ PAS.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Canada : Témoins Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable CHARLES THEOPHILE, BARON METCALFE, de Fernhill, dans le comté de Berks, chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, un des Conseillers de Notre Très-Honorable Conseil privé, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos provinces du Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, et Isle du Prince Edouard et Vice-Amiral d'icelle, &c. &c., en notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Montréal, dans notre dite Province, le second jour de Mai, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-cinq, et dans la huitième année de notre règne.

Par Ordre,

FELIX FORTIER.

C. C. C.

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE LOUISE DE No. 1460. } COIGNE, du village et paroisse de Berthier, dans le district de Montréal, veuve de feu Louis Gauthier, en son vivant de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, gentilhomme, demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS JOSEPH GAUTHIER, de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, dans le dit district, gentilhomme, défendeur : 1. "Un emplacement, situé dans le faubourg St. Laurent, en la cité de Montréal, de seize pieds de front sur soixante et dix pieds de profondeur le tout plus ou moins, prenant en front à la rue Dorchester, en arrière par Pierre Martineau, d'un côté à Louis Pominville, et d'autre côté au lot numéro deux ci-après, avec une maison en bois dessus construite, et y compris la moitié du passage entre le présent lot et celui ci après désigné sous numéro deux. 2. Un emplacement, situé au faubourg susdit de trente-quatre pieds de front, sur cent pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Dorchester, en profondeur par Pierre Martineau, d'un côté au lot numéro un ci-dessus décrit, et d'autre côté à celui numéro trois ci-après, avec une maison et une écurie en bois dessus construites. 3. Un emplacement, situé au même lieu, de quarante pieds de front, sur quatrevingt un pieds plus ou moins de profondeur; borné en front par la rue Dorchester, par derrière à Jean Baptiste Parent, d'un côté au lot numéro deux, ci dessus désigné, et d'autre côté aux représentants de feu Docteur Vallée, avec deux maisons et autres bâtiments en bois dessus construits." Pour être vendus en notre bureau en la cité de Montréal, le Seizième jour de

JUIN prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le quizième jour de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 3e Février, 1845.

[Première publication 13e Février, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JEAN TURCOTTE, No. 2098. } maître meunier, de la paroisse de St. Bernabé, dans le district de Montréal et Dame MARIE ANNE VALLE, son épouse dument autorisée, demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS RICHARD, maître charpentier, ci-devant de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, et actuellement de la cité et district de Montréal, défendeur : "Un certain terrain, sis et situé au village de St. Hyacinthe, faisant face au chemin qui conduit à St. Denis, contenant cinquante pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, plus ou moins, joignant d'un côté à Charles Langelier, d'autre côté aux représentants Charles Lagorce, et en arrière au Docteur Bouthillier, avec une maison, écurie, et boutique dessus construites." Pour être vendu à la porte de l'église du village de St. Hyacinthe, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Mars, 1845.

[Première publication 20e Mars, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } HUGH ROBERTSON, No. 856. } de la cité de Glasgow, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, Phonorable JOSEPH MASSON, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, JOHN STRANG, des cité et district de Québec, et CHARLES LANGEVIN, des cité et district de Québec, tous écuyers, marchands et associés, faisant commerce ensemble en la cité de Montréal, sous les noms et raison de Robertson, Masson, Strang et Compagnie, et Dame MARGUERITE ROSS, des cité et district de Québec, veuve du dit John Strang, et tutrice dument due à ses enfants mineurs, issus du mariage avec le dit feu John Strang, la dite Marguerite Ross, demanderesse par reprise d'instance, demandeurs; contre les terres et tenements de CHARLES DROLET, de la paroisse de St. Pie, dans le district de Montréal, marchand, tant en son propre nom qu'en sa capacité de curateur dument élu à Alexandre Drolet, son frère, absent de cette province; Louis Gird, du même lieu, écuyer, médecin, comme ayant épousé Demoiselle Lucille Drolet, et la dite Lucille Drolet, son épouse; Hermine Drolet, fille majeure et usant de ses droits, du même lieu; Dame Sophie Boileau, du même lieu, veuve de feu Joseph Toussaint Drolet, en son vivant de St. Marc, écuyer, marchand, en sa qualité de tutrice à Demoiselle Henriette Drolet, sa fille mineure; les dits Charles Drolet, Alexandre Drolet, Lucille, Hermine et Henriette Drolet, tous enfants issus du mariage du dit feu Joseph Toussaint Drolet, avec a dite Sophie Boileau, et héritiers par bénéfice d'inventaire du dit feu Joseph Toussaint Drolet, défendeurs : 1. "Un emplacement, sis et situé au village de Verchères, de quarante pieds de front sur cent sept pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant devant au terrain de la Fabrique, par derrière à un ruisseau, d'un côté à Louis Melotte, et d'autre côté à la veuve Medard Dequo, avec une maison en bois, une laiterie, et remise dessus construites. 2. Une terre en bois debout, située dans la cinquième concesson de la paroisse de St. Denis, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant d'un bout à Gabriel Ledoux, et de l'autre bout à Jean Baptiste Anger, d'un côté à Jean Frechette, et d'autre côté aux représentants Claude Dudoir, sans bâtisses. 3. Un lopin de terre, situé (au pontage) au cinquième rang de la paroisse de St. Charles, d'un arpent de front sur vingt arpentset demi de profondeur dans une ligne, et vingt arpents et six perches dans l'autre ligne; tenant par un bout à Jean Carron, et par l'autre bout à Joseph Loisele, d'un côté à Joseph Petit, et de l'autre côté à Simon Talon dit Lésperance, avec une grange dessus construite. 4. Un lopin de terre, situé au même lieu et en la même paroisse, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant au cordon des terres du quatrième rang de St. Charles, par derrière à la ligne seigneuriale de St. Hyacinthe, d'un côté à Michel Bourgard, et d'autre côté à Guillaume Bousquet, sans bâtisses. 5. Une terre, située au grand rang de la paroisse de Laprésentation, de trois arpents de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur; tenant devant au chemin du grand rang, derrière au chemin des petits étangs, d'un côté à Joseph Chabotte, et d'autre côté à Joseph Blanchette, avec une maison, grange, étable, écurie dessus construits, sans à extraire de la dite terre un emplacement d'un demi arpent de front sur deux arpents de profondeur, appartenant à Joseph Ledoux, avec les bâtisses y érigées. 6. Une terre, située au même lieu, en la dite paroisse de St. Pie, au nord de la dite rivière de Yamaska, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant au nord du rapide Bourgard, derrière au chemin des Allonges, d'un côté à Pierre Duseau, et d'autre côté au lot ci-après désigné, avec une maison propre au commerce, un hangar, écurie, grange, étable et remise dessus construits, sans néanmoins à extraire de la dite terre le terrain sur lequel est construit une petite chapelle d'a-peu-près douze pieds sur vingt pieds, telle qu'elle existe actuellement. 7. Une terre située au même lieu et paroisse susdite, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant au chemin Royal, derrière au chemin des Allonges, d'un côté à la terre ci-haut désignée, et de l'autre côté à la terre ci-après décrite, sans bâtisses. 8. Une terre située au même lieu et en la même paroisse, de trois arpents de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur; tenant devant à la dite rivière Yamaska, derrière au chemin des Allonges, d'un côté à la terre ci-haut désignée numéro sept, et d'autre côté à André Lussier, avec une maison et étable dessus construites. 9. Le pont de péage érigé au-dessus du rapide Bourgard, sur la branche sud de la dite rivière Yamaska, en la dite paroisse de St. Pie, près de l'église et des moulins, en vertu d'un acte du Parlement Provincial de la deuxième année du Règne de feu Sa Majesté Guillaume Quatre, avec ses quais et chemins d'avenus au chemin Royal de chaque côté de la dite rivière, tels qu'ils existent actuellement. 10. Un lopin de terre situé au même lieu, au sud de la dite rivière Yamaska, d'un arpent et demi de front, sur deux arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant à la dite rivière, derrière et des deux côtés à Joseph Bistodeau, avec une superbe mai-

son de commerce, une potasserie, une perlasserie, fours et fourneaux, un hangar, une lavanderie, laiterie, glacière, remise, écurie et étable dessus construites, sans cependant le terrain sur lequel est appuyé les quais du pont ci-dessus mentionné, et celui ou passe le chemin qui y conduit, tels qu'ils se trouvent actuellement. 11. Un lot de terre, situé au même lieu, en face du terrain de l'église, de cent quatre-vingt pieds de front sur cent quatrevingt pieds de profondeur; tenant devant à la montée du chemin des Allonges, par derrière à Antoine Sénécal, d'un côté à une rue, et d'autre côté partie au dit Antoine Sénécal, et partie à Pierre Jeandreau, sans bâtisses. 12. Un emplacement situé au même lieu et même place, de quarante-cinq piels de front, sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins; tenant devant à la rue St. Jean, derrière au terrain de la Fabrique, d'un côté aux représentants Louis Guillet, et d'autre côté à l'emplacement ci-après désigné, sans bâtisses. 13. Un emplacement situé au même lieu, de quarante-cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins; tenant devant à la rue St. Jean, derrière au terrain de la Fabrique, touchant d'un côté l'emplacement ci-haut désigné, et de l'autre côté la rue St. Antoine, avec une maison et étable dessus construites. 14. Un emplacement situé au même lieu, de quarante-cinq pieds de front sur soixante, plus ou moins, de profondeur; tenant devant à la montée du chemin des Allonges, derrière à la rue St. Jean, d'un côté au nommé Bourgard et Laurent Jeandreau, et d'autre côté à Grégoire Tremblé, avec une maison, écurie remise dessus construites. 15. Un lot de terre situé au même lieu, au sud de la dite rivière Yamaska, de deux cent cinquante pieds de front sur la profondeur qui peut y avoir depuis le chemin du Roi où il tient par devant, à la rivière Yamaska, où il tient par derrière, joignant d'un côté à Joseph Bistodeau, et d'autre côté les héritiers Drolet, sans bâtisses. 16. Un lopin de terre, sis et situé à Waterloo, dans le township de Sheffard, formant à peu près un arpent en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant devant au chemin Royal, derrière à la rivière du lieu, d'un côté à Daniel Taylor, et de l'autre côté Hesikinch Robinson, écuyer, avec une maison et autres dépendances dessus érigées. 17. La moitié nord du lot numéro treize, situé dans le sixième rang du township de Milton, contenant cent acres en superficie, et les allouances pour les chemins, sans bâtisses. 18. La moitié sud du lot numéro douze, situé dans le septième rang du township de Milton, contenant cent acres en superficie, et les allouances pour les chemins, sans bâtisses. 19. La moitié nord du lot numéro neuf, situé dans le cinquième rang du même township, contenant cent acres en superficie, et les allouances pour les chemins, avec une maison, grange et étable dessus construites. 20. Le lot numéro dix-sept, situé dans le cinquième rang du même township, contenant deux cents acres en superficie, et les allouances pour les chemins, avec une vieille maison et étable dessus construites. 21. Le lot numéro seize, situé dans le huitième rang du même township, contenant deux cents acres en superficie, et les allouances pour les chemins, sans bâtisses. 22. Le lot numéro sept, situé dans le neuvième rang du même township, contenant deux cents acres en superficie, et les allouances pour les chemins, sans bâtisses dessus érigées." Les dits lots pour être vendus, comme suit : Lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Verchères, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à Dix heures du matin; lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de St. Denis, le JOUR SUIVANT, à Dix heures du matin; lots numéros trois et quatre, à la porte de l'église de la paroisse de St. Charles, le MEME JOUR, (22e), à UNE heure de l'après-midi; lot numéro cinq, à la porte de l'église de la paroisse de Laprésentation, le JOUR SUIVANT, (23e), à Dix heures du matin; lots numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze et quinze, à la porte de l'église de la paroisse de St. Pie, le JOUR SUIVANT, (24e), à Dix heures du matin; et lots numéros seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un et vingt-deux, à notre bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à Dix heures du matin. Le dit Writ retournable le vingt-quatrième jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Mars, 1845.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } MARIE JOSEPHTE TARTRE, fille No. 594. } majeure et usant de ses droits, de la paroisse de Berthier, dans le district de Montréal, demanderesse; contre les terres et tenements de PIERRE LEMERISE, de la paroisse de St. Barthelemy, dans le dit district, marchand, défendeur : 1. "Une terre, sise et située dans la paroisse de St. Barthelemy, dans la seigneurie de York, dans le dit district, contenant un arpent et demi de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre par devant, au chemin de la Reine à aller au second rang de la dite seigneurie, tenant d'un côté à Louis Michaud, et de l'autre côté à Joseph Bibeau, avec une maison en bois, une grange, une étable, un hangar et autres bâtisses dessus construites. 2. Une terre, sise et située dans la seconde concesson du Grand St. Jacques, dans la même paroisse, et même district, contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par le premier rang et en profondeur aux terres de la concesson du Petit St. Jacques, tenant d'un côté à Christodème Berard dit Lepine, ou ses repré-entants, et de l'autre côté à Benoni Enoulet dit Laroix, sans bâtisses dessus construites. 3. Un emplacement, sis et situé au village de Berthier, dans la paroisse de Berthier, dans le dit district, contenant tout le terrain qui peut se trouver en front, à prendre à la maison appartenant à Henri Hénault, à aller à l'emplacement appartenant à Hercule Trempe, sur environ cent pieds de profondeur, y compris le chemin de la Reine, c'est à dire la même profondeur que l'emplacement du dit Trempe, tenant en front au fleuve St. Laurent, et en profondeur à Edouard Paul, avec une maison et une écurie dessus construites; le dit emplacement numéro trois et dépendances, à être vendu pour le temps restant à expirer d'un bail emphytéotique d'icelui, par Henri Hénault, à la dite Marie Josephte Tartre, le vingt-six Mai, mil huit cent trente-un, devant Dessoniers et confrères, notaires, le dit bail fait pour le terme de quatrevingt-dix-neuf ans à compter du dit vingt-six Mai, mil huit cent trente-et-un, et de plus, sujet à la rente annuelle et aux clauses et conditions portées au dit bail." Pour être vendus comme suit : numéro un et deux, à la porte de l'église de la paroisse de St. Barthelemy, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à Dix heures du matin; et lot numéro trois, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi, à la porte de l'église de la dite paroisse de Berthier. Le dit Bref rapportable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Mai, 1845.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **HUGH MCGILLIS**, de Williams-town, dans le comté de Glen-gary, dans cette partie de la province du Canada, ci-devant constituant la province du Haut Canada, écuyer, deman-deur ; contre les terres et ténements de **CHARLES TAIT**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, dé-fendeur : 1. " Un lot de terre, sis et situé à l'extrémité ouest du faubourg St. Laurent, dans la dite cité et district de Montréal, comprenant les lots numéros quarante, qua-rante-et-un, quarante-deux, quarante-trois et quarante-quatre, dans le tirage au sort de Benjamin Berthelet, plus particulièrement décrit au plan dressé par J. Hughes, ar-penteur, en date du vingt quatrième jour de Février, mil huit cent trente-trois, restant de record en le bureau de E. Guy, notaire public, le tout de la contenance de soixante-et-douze pieds de front sur la rue Sherbrooke, sur cent quatre-vingt-douze pieds de profondeur sur la rue Aylmer, et cent soixante-et-dix-neuf pieds de profondeur, mesure française, quand il joint la propriété des héritiers ou représentants de feu Thomas Phillips, écuyer, plus ou moins, sans garantie ; borné en front par la rue Sherbrooke, en arrière par lot nu-méro quarante-cinq, la propriété de Peter Dunn, d'un côté par la rue Aylmer, et d'autre côté par les héritiers ou repré-sentants de feu Thomas Phillips, écuyer, avec une grande maison de campagne, cottage, en pierre de taille, et autres bâties dessus construites, et enclos avec une clôture de planches. 2. Un lot de terre ou emplacement, situé dans le faubourg St. Antoine, de la cité de Montréal, formant le coin des rues Radagoude et Craig ; borné d'un côté par Mrs. Nolan, et d'autre côté par Michel Omeara, avec une maison de brique à deux étages, et bâties en pierre à deux étages consistant en étable, remise, et autres bâties dessus érigées, le pignon de la dite maison mitoyen avec la dite Mrs. Nolan. 6. Tout ce lot de terre de front, situé sur le bord nord du quarré royal, *royal square*, de William Henry, communément appelé Sorel, dans le comté de Richelieu, dans la Province du Canada, de la contenance de soixante-et-six pieds de front, sur cent trente-deux de pro-fondeur ; borné à l'ouest par lot numéro quarante-huit, à l'est par les lots ci-devant concédés par lettre patente à l'Honorable Edward Bowen, en front par le dit quarré Royal, *royal square*, et en arrière à l'extrémité de la dite profondeur avec une maison en brique d'un étage, et autre bâties dessus érigées. 7. Aussi deux autres lots de terre, étant la continua-tion en profondeur de tout le terrain entre le front du dit lot dernièrement mentionné et décrit, et la rue Augustus, chacun des dits deux lots, de la contenance de soixante et six pieds de front, sur cent trente-deux pieds en profondeur ; et borné comme suit : au sud par la ligne en arrière du dit lot de terre dernièrement mentionné, au nord par la rue Augustus, d'un côté à l'est par les lots ci-devant concédés à l'Honorable Edward Bowen, et d'autre côté à l'ouest par la ligne en ar-rrière des lots numéro quarante-quatre, quarante-cinq, qua-rante six et quarante-sept, en front au nord de la rue du Roi ; les dits deux lots de terre ensemble avec les lots en der-nier lieu mentionnés et décrits, ayant été acquis par le dit Charles Tait, en vertu d'un bon et valable titre portant date du vingt-septième jour de Mars, mil huit cent vingt-neuf, dument exécuté en sa faveur, par John Kent Wells, écuyer, le preneur par patente d'icelui de la couronne, et en vertu du dit titre tenu en franc commun socage. 3. Un lot de terre, sis et situé en la rue Notre Dame, dans la dite cité et district de Montréal, de soixante-et-deux pieds de front sur cent quatorze pieds six pouces de profon-deur, mesure anglaise, plus ou moins, sans aucune garan-tie ; borné en front par la rue Notre Dame, en arrière par le lot de terre ci-dessus décrit, appartenant au dit défendeur, d'un côté par les terres et propriétés d'Oli-vier Berthelet, écuyer, et d'autre côté par les terres et ténements appartenant aux héritiers et représentants de feu Benjamin Beaupré, avec un bloc de deux maisons en pierre de taille à trois étages, un hangar en pierre, un éta-ble en briques, une remise et autres bâties dessus érigées. 4. Un lot de terre, sis et situé à l'extrémité du faubourg St. Joseph, dans la dite cité et district de Montréal, connu comme le lot numéro cent cinquante-neuf dans le tirage de l'Honorable Louis Guy, de la contenance de quarante-sept pieds ou environ de front, sur cent vingt-quatre pieds ou en-viron de profondeur, mesure française, plus ou moins, sans garantie ; borné en front par la rue Kempt, en arrière par le lot numéro cent soixante, d'un côté par la ligne en arrière de lots numéros cent cinquante et un et cent cinquante-deux, et d'autre côté par lot numéro cent soixante-quatre, sans bâties dessus érigées. 5. Un lot de terre, sis et situé à l'ex-trémité du faubourg St. Joseph, dans la dite cité et district de Montréal, connu comme lot numéro cent quatre-vingt-cinq, dans le dit tirage de l'Honorable Louis Guy, de la contenance de quarante-sept pieds ou environ de front, sur cent vingt-quatre pieds ou environ de profondeur, mesure française, plus ou moins, sans garantie ; borné en front par le chemin des seigneurs, en arrière par lots numéro cent quatre-vingt quatre, d'un côté par lot numéro cent quatre-vingt, et de l'autre côté par lot numéro cent quatre-vingt-dix, sans aucunes bâties dessus érigées. Pour être vendus les dits lots, (sujets aux droit de retrait en faveur du seigneur, aussi à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves, tel que porté dans le contrat original de concession,) comme suit : Numéro un, deux, trois, quatre et cinq, en notre bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de SEP-TEMBRE prochain, à Dix heures du matin ; et les lots nu-méros six et sept, à la porte de l'église de la paroisse de Sorel, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le vingtième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Mai, 1845.
[Première publication 15e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **NOEL BENJAMIN**, de la paroisse No. 1844. } de Ste. Marie, dans le district de Montréal, cultivateur, en sa qualité de tuteur dument nommé en justice aux enfans mineurs, issus du mariage de feu François Foisay, en son vivant du même lieu, cultivateur, avec feu Louise Brodeur, son épouse, aussi du même lieu, demandeur ; contre les terres et ténements d'ALEXANDRE LOISELLE, ci-devant de la paroisse de St. Grégoire, cultivateur, dé-fendeur : " Une terre, sise et située dans la paroisse de Ste. Marie, seigneurie de Monnoir, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents, plus ou moins de profondeur ; tenant par devant au chemin de la Reine, der-rière à Jean Vigeant, d'un côté à Jean Baptiste Loiselet, et de l'autre côté à Joseph Patenaude, avec une maison, han-gar, grange et étable dessus construites. Pour être ven-due, (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, aussi

à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves, tels que porté à l'acte original de concession,) à la porte de l'é-glise de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, le QUIN-ZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à Dix heures de l'avant midi. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Mai, 1845.
[Première publication, 15e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **CHARLES DESIRE' VIEN**, de la pa-No. 12. } roisse de St. Mathias, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur ; contre les terres et té-nements de **CHARLES alias CALUS VIEN**, de la paroisse de St. Grégoire, dans le district susdit, cultivateur et menuisier, et de **MARIE PIEDALUE**, son épouse, défendeurs : " Une terre, sise et située dans la paroisse de St. Grégoire, sei-gneurie de Monnoir, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant par devant au chemin de la Reine, derrière à un autre chemin de la Reine, d'un côté à Thadée Poulin, et de l'autre côté à Charles Macé, avec une maison et grange dessus construites. Pour être vendue (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, aussi à toutes les charges, conditions, servitudes et ré-serves, tels que porté à l'acte original de concession,) à la porte de l'église de la paroisse de St. Grégoire, seigneurie de Monnoir, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heures de l'après-midi. Le dit Bref rapportable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Mai, 1845.
[Première publication 15e Mai, 1845.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes per-sonnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de détruire ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, *Writ*.

PAREATIS DU DISTRICT DE MONTREAL.

Montréal, à savoir : } **J E A N BAPTISTE** No. 1909. } **HARDY**, de la cité et district de Québec, commerçant ; contre **LOUIS FLA-VIEN BERTHELOT**, ci-devant de la paroisse de St. Anne Laperade, dans le district des Trois Rivières, commerçant, et actuellement de la cité et district de Montréal, commis, et **JANE MASSON**, son épouse, savoir : " Un emplace-ment, situé en la paroisse de St. François Xavier de Batiscan, de la contenance de quatrevingt neuf pieds de front sur cent soixante et six pieds et demi de profondeur ; borné par devant au chemin du Roi, du côté nord est à Louis Marchildon, et du côté sud ouest et en profondeur à Joachim Moreau, avec une maison et autres dépendances dessus construites. 2. Un lot de terre, situé en la paroisse de St. François Xavier de Batiscan, de la contenance de deux arpents et trois quarts de large ou environ sur la profondeur qu'il peut se trouver depuis le côté sud du chemin du Roi, à aller au fleuve St. Laurent ; borné par un bout du côté nord au dit chemin du Roi, par l'autre bout au sud au dit fleuve St. Laurent, d'un côté au nord est à Louis Marchildon, et du côté sud ouest à François Labay, avec réserve des droits de chasse et de pêche en faveur de Joachim Moreau, ancien propriétaire du susdit lot de terre, pour en jouir en commun avec le proprié-taire, sans néanmoins priver le propriétaire du droit de construire des quais sur la grève du dit terrain, lequel droit de construire des quais, sur lequel lot de terre le propriétaire ou acquéreur, ne pourra faire couper ni abattre aucuns des gros arbres qui s'y trouvent, sans le consentement du dit Joachim Moreau, et il sera en outre tenu de laisser un chemin ouvert sur le dit terrain pour l'usage du dit Joachim Moreau, ses hoirs et ayans cause pour aller à la dite grève, sans néanmoins être le dit propriétaire obligé à entretenir le chemin du Roi, qui se trouve au nord du dit terrain, que le dit Joachim Moreau est seul tenu d'entretenir. Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. François Xavier de Batiscan, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures du matin ; et le dit Bref retournable en la Cour du Banc de la Reine du district de Montréal, le seizième jour de Septembre prochain.

H. LOR, Député Shérif.

Trois Rivières, 14e Mars, 1845.
[Première publication 20e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir : } **LE PROCUREUR GENE- No. 138. } RAL** de Notre Souveraine Dame la Reine, dans et pour la partie de cette Province ci-devant appelée Bas Canada, qui poursuit en son propre et privée nom pour Notre dite Souveraine Dame la Reine ; contre **FRANÇOIS GUILBORD**, ci-devant cultivateur, de la paroisse Ste. Geneviève, actuellement de la paroisse Ste. Anne Laperade, savoir : " Une terre, située en la seigneurie de Batiscan, censive de Sa Majesté, en la paroisse Ste. Stanislas, en la concession nommée les chutes, d'un arpent et demi de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée par devant à la rivière des chutes, par der-rière au bout de la dite profondeur, ou Urban Bailly, joignant d'un côté au sud ouest à Jean Trepagnier, et au nord est à Louis Michel Ste. Arnaud. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Stanislas de Batiscan, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à TROIS heures de l'après midi ; et le dit Bref retournable le quatorzième jour d'Octobre prochain.

H. LOR, Député Shérif.

Trois Rivières, 14e Mars, 1845.
[Première publication, 20e Mars, 1845.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province du Canada, } **BANC DE LA REINE.**
District de Montréal. } No. 628.

Ex parte—**Dame ELIZABETH SARAH MOLSON**, épouse de David L. Macpherson, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. W. Easton et son confrère, nota-ires publics, le sixième jour de Mars, mil huit cent qua-rante-cinq, entre **THOMAS KAINS**, écuyer, de Grenville, dans le district de Montréal, dans la dite province, à pré-sent en la cité de Montréal, et **Dame Mary McMillan**, son épouse étant commune en biens avec son dit époux, et de lui dument et spécialement autorisée à l'effet du dit acte, d'une part ; et **Dame ELIZABETH SARAH MOLSON**, de la dite cité de Montréal, épouse de David L. Macpherson, écuyer, du même lieu, marchand pour le transport, et duc-ment séparée de son dit époux quant aux biens par contrat de mariage et par son dit époux dument autorisée à l'effet du dit acte, d'autre part ;—étant une vente par le dit Thomas Kains et **Dame Mary McMillan**, son épouse, à la dite Dame Elizabeth Sarah Molson, épouse du dit David L. Macpher-son, de " ce certain lot de terre, situé et étant dans le fau-bourg St. Louis, de la dite cité de Montréal, avec une mai-son en pierre à une étage et autres bâtements dessus érigés ; borné comme suit : en front par la rue Campeau, en arrière par la propriété de l'Honorable Robert Unwin Harwood, et un nommé Lacroix, d'un côté au nord ouest par la propriété d'un nommé Prendergast ou représentants, et de l'autre côté au sud est par les lots occupés par Madame St. Martin, John Greaves, François Gaget, et autres, le dit lot de terre con-tenant deux cent cinquante huit pieds de front sur deux cent cinquante-huit pieds de profondeur, mesure française, le tout plus ou moins, et tel que maintenant enclos avec une clôture en planches, et avec toutes et chacune les circon-stances et dépendances y appartenant ; et possédé le dit lot de terre par les dits vendeurs, comme propriétaires, pen-dant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par la dite Dame Elizabeth Sarah Molson, épouse du dit David L. Macpherson, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acqui-sition d'icelui par la dite Dame Elizabeth Sarah Molson, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppo-sitions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 7e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

Province du Canada, } **BANC DE LA REINE.**
District de Montréal. } No. 624.

Ex parte—**Dame LUCE PERRAULT**, épouse d'Edouard Raymond Fabre, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. D. E. Papineau et son confrère, notaires publics, le vingt deuxième jour de Février, mil huit cent quarante cinq, entre **JULIEN PERRAULT**, fils, gentilhomme, de la ville de Montréal, agissant pour lui-même ; **LOUIS PERRAULT**, imprimeur, du même lieu de Montréal, agissant aussi pour lui-même ; **ANTOINE EDOUARD DUPRE**, marchand, de la même ville de Montréal, agissant au nom et comme mandataire de **Dame JULIE PERRAULT**, demeurant en la ville de Québec, appert la procuration de cette Dame, donnée en brevet original devant Mtre. A. B. Sirois et son collègue, notaires, à Québec, le onze Novembre dernier ; **CHAR-LES LAMONTAGNE**, gentilhomme, de la même ville de Montréal, tuteur *ad hoc* dument élu en justice aux deux enfans mineurs, savoir : **Christine Perrault** et **Priscille Perrault**, issus du mariage de feu Mr. Joseph Adolphe Perrault, en son vivant médecin, de la même ville de Montréal, avec **Dame Priscille Delorme**, aujourd'hui sa veuve, d'une part ; et **Dame LUCE PERRAULT**, épouse séparée quant aux biens seulement de Mr. Edouard Ray-mond Fabre, marchand libraire, tous deux de la même ville de Montréal, le dit Edouard Raymond Fabre, au-torisant sa dite épouse à l'effet du dit acte, d'autre part ;—étant une vente par les dites parties de la première part, agissant chacune pour et au nom ci-dessus à la dite Dame Luce Perrault, épouse du dit Edouard Raymond Fabre, et autorisée comme susdit, partie de la seconde part, de tous les droits de propriété qui leur appartiennent dans l'immeuble ci-après décrit, savoir : " Un terrain ou em-placement de cinquante pieds de front sur cent dix-sept pieds de profondeur, tenant devant au nord est à la rue St. Vincent, derrière au sud ouest à Messieurs Forsyth, Richardson and Co., du côté sud est à Madame veuve Nowlan et du côté nord ouest à Mr. James Ferrier, sur lequel terrain se trouve érigé : 1. Une maison en pierre à deux étages, couverte en fer blanc, de quarante six pieds de facade au rez-de-chaussé et cinquante cinq pieds au dessus du dit rez-de-chaussé, attendu le droit de bâtisse au d. s. d'un passage commun avec la dite Dame Nowlan et les propriétaires de l'immeuble en question, sur trente pieds et demi de profondeur, la dite maison ayant pignons mitoyens avec les voisins. 2. Une alonge en pierre à la dite maison, aussi à deux étages, de trente trois pieds de longueur, sur quatorze pieds et demi de profon-deur, aussi couverte en fer blanc. 3. A la profondeur, du dit terrain une voute en pierre de dix huit pieds de lar-gueur, sur cinquante pieds de longueur et couverte en fer blanc. 4. Une écurie en bois de trente six pieds de longueur, toutes ces mesures plus ou moins, le mur du côté de Mr. James Ferrier est mitoyen jusqu'au bout de l'alonge et jusqu'à la profondeur du dit terrain, le dit mur est aussi mitoyen jusqu'à la hauteur de dix pieds, l'éléva-tion au dessus de ces dix pieds appartient à Mr. Ferrier ; le dit terrain ou emplacement ayant été possédé pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente par le dit Julien Perrault, Louis Perrault, la dite Dame Julie Perrault, le dit feu Joseph A. Per-rault, et par ses dites filles mineures représentant leur dit père, comme propriétaires, chacun pour un septième et

les trois autres septièmes du dit terrain par Hypolite Perrault, Delphine Perrault, la dite Dame Luce Perrault et Joseph A. Berthelot, comme propriétaires, et depuis la date du dit acte de vente le dit terrain a été possédé par la dite Dame Luce Perrault, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit terrain ou emplacement, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par la dite Dame Luce Perrault, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 4e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 623.

Ex parte—JOSEPH LEE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le vingt-cinquième jour de Janvier, mil huit cent quarante-cinq, entre François Antoine Larocque, écuyer, de la cité de Montréal, d'une part; et Joseph Lee, forgeron, de la dite cité de Montréal, d'autre part:—étant une vente par le dit François Antoine Larocque au dit Joseph Lee, d'un lot de terre connu comme lot numéro un, sur le plan et arpentage de la propriété de Dame Hannah Ferguson, épouse d'Andrew Shaw, écuyer, contenant vingt-six pieds de front plus ou moins, sur quatre-vingt-un pieds dans la ligne du côté adjoignant à la propriété de feu Henry Handley, et soixante-quinze pieds dans la ligne du côté adjoignant au lot numéro deux, et étant borné comme suit: en front par la rue Ste. Marie, en arrière par le lot numéro cinq, d'un côté par le dit lot numéro deux, et de l'autre côté par les dits représentants Handley, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et possédé le dit lot de terre par le dit François Antoine Larocque, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Joseph Lee, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Joseph Lee, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Québec, 28e Février, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 622.

Ex parte—LOUIS DAGENAIS

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. P. C. Valois et son confrère, notaires publics, le dix-huitième jour de Février, mil huit cent quarante-trois, entre Guillaume Mallette, fils, cultivateur, demeurant en la paroisse St. Joachim de la Pointe Claire, et Dame Judith Trotter, son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et Louis Dagenais, cultivateur, demeurant au même lieu, d'autre part:—étant une vente par le dit Guillaume Mallette, fils, et la dite Dame Judith Trotter, son épouse, au dit Louis Dagenais, d'une terre, sise et située en la dite paroisse de la Pointe Claire, de la contenance de quatre arpents et demi de largeur, sur vingt-huit arpents de profondeur, tenant par devant au fleuve St. Laurent, par derrière à Hyacinthe Brunet, d'un côté au sud ouest à Joseph Brunet, et d'autre côté au chemin de la côte St. Charles, avec une maison en pierre, deux granges, une remise et autres bâtiments dessus construits, avec réserve par les vendeurs d'un petit lopin de terre, de figure irrégulière, comprenant l'espace de terrain qui se trouve du chemin de St. Charles, au pont du cours d'eau qui est sur le chemin du Roi, formant une pointe enclavée, entre le dit chemin du Roi et le dit cours d'eau et chemin de la côte St. Charles qui en sont les tenants et aboutissants, sur lequel sont construites, une petite maison en bois, et une écurie; et possédée la dite terre par les dits Guillaume Mallette, et Dame Judith Trotter, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Louis Dagenais, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelle par le dit Louis Dagenais, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 28e Février, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 627.

Ex parte—GEORGE BOURNE ET WILLIAM BOURNE, écuyers.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour

du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. W. Easton, et son confrère, notaires publics, le dixième jour de Février, mil huit cent quarante-cinq, entre JOHN BOSTON, écuyer, de la cité de Montréal, shérif du district de Montréal, et l'Honorable ROBERT JONES, écuyer, de St. Athanase, dans la dite province du Canada, maintenant, dans la dite cité de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs du testament et ordonnance de dernières volontés de feu John Jones, décédé, en son vivant, écuyer, de Montréal susdit, d'une part; et GEORGE BOURNE, et WILLIAM BOURNE, brasseurs, tous deux de la dite cité de Montréal, d'autre part:—étant une vente par les dits John Boston et l'Honorable Robert Jones, en leur dite qualité aux dits George Bourne et William Bourne, d'un certain lot de terre ou emplacement, situé et étant dans la grande rue St. Jacques, en la dite cité de Montréal; borné en front par la dite grande rue St. Jacques, en arrière par la ruelle des Fortifications, d'un côté au nord est par la propriété de la Banque Commerciale, et de l'autre côté au sud ouest par la propriété des héritiers William Hutchinson, et contenant soixante pieds, plus ou moins de front, sur cent vingt-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, avec deux maisons d'habitation à une étage, faisant face à la ruelle des Fortifications, et autres bâtiments y attachés, et deux voutes en pierres, s'étendant du front jusqu'à la profondeur du dit lot de terre, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et possédé le dit lot de terre ou emplacement par les dits John Boston et l'Honorable Robert Jones, en leur dite qualité et par les héritiers et représentants légaux du dit feu John Jones, comme propriétaires pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par les dits George Bourne et William Bourne, aussi comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit George Bourne et William Bourne sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 6e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 613.

Ex parte—HARRISON STEPHENS, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. Ovide LeBlanc, et son confrère, notaires publics, le vingt-unième jour de Janvier, mil huit cent quarante-cinq, entre JOHN GORDON MACKENZIE, écuyer, marchand, de la cité de Montréal, agissant en sa qualité de procureur constitué par une procuration exécutée à Burlington dans l'Etat de Vermont, le quinzième jour d'Août, mil huit cent quarante-deux, et déposée avec J. J. Gibb, notaire, à Montréal, susdit, par acte en date du trente unième jour d'Octobre, de l'année en dernier lieu mentionnée, donnée par Timothy Follett, écuyer, de Burlington susdit, seul syndic survivant et agissant des biens de la ci-devant société de H. Gates et compagnie, ci-devant commerçant à Montréal, susdit, et composé de l'Honorable Horatio Gates, maintenant décédé, en son vivant, marchand, de la dite cité de Montréal, Charles Bancroft, aussi maintenant décédé, en son vivant, marchand, du même lieu, et Nathaniel Jones, ci-devant de la cité de Québec, et maintenant marchand, de la dite cité de Montréal, et aussi seul syndic survivant et agissant des biens de chacun des associés de la dite société de H. Gates et compagnie, le dit syndic étant appointé dans et par un certain instrument exécuté à Montréal susdit, devant G. D. Arnoldi, notaire, et son confrère, le douzième jour de Juillet, mil huit cent trente-quatre, par et entre le dit Nathaniel Jones agissant en sa qualité mentionnée, de la première part; l'Honorable GEORGE MOFFATT, WILLIAM PEDDIE et le dit TIMOTHY FOLLETT, de la seconde part; et les CREANCIERS de la dite ci-devant société de H. Gates et compagnie, de la troisième part; le dit John Gordon Mackenzie, aussi agissant comme se faisant fort pour le dit Timothy Follett, s'obligeant de faire ratifier le dit acte par le dit Timothy Follett, et encore le dit John Gordon Mackenzie, agissant comme le procureur de Frederick William Gates et Charles Horatio Gates, écuyers, de la cité de Québec, en vertu de leur procuration, exécutée à la dite cité de Québec, devant L. T. Macpherson, notaire, et son confrère, le septième jour de Décembre, mil huit cent quarante-quatre, d'une part; et HARRISON STEPHENS, écuyer, marchand, de la susdite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit John Gordon Mackenzie, en ses dites qualités au dit Harrison Stephens, de l' "Un lot de terre ou emplacement, situé dans la dite cité de Montréal, contenant soixante pieds et neuf pouces de front, sur quatre-vingt-neuf pieds et six pouces de profondeur dans la ligne nord est et quatre-vingt-huit pieds et six pouces de profondeur dans la ligne sud ouest, à laquelle profondeur le dit emplacement mesure soixante-un pieds et quatre pouces de largeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rue Notre Dame, en arrière par le lot de terre ci-après désigné, du côté est par un lot de terre, la propriété des représentants Quesnel, et du côté ouest par un autre lot de terre, la propriété des représentants Macdonnell, avec une maison et autres bâtiments dessus érigés. 2. Un autre lot de terre ou emplacement, situé dans la susdite cité de Montréal, contenant soixante deux pieds de front, sur une profondeur de quatre-vingt-neuf pieds six pouces dans la ligne latérale à l'est, et de quatre-vingt-huit pieds six pouces dans la ligne latérale à l'ouest, à laquelle profondeur le dit emplacement n'a que soixante-un pieds quatre pouces de largeur, le tout étant plus ou moins; borné en front par la grande rue Saint Jacques, en arrière par le lot en premier lieu désigné, du côté est par terrain la propriété des héritiers DeBeaujeu, et du côté ouest par terrain, la propriété du docteur A. F. Holmes, avec une partie de certains bâtiments dessus érigés, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances appartenant au dit emplacement; et possédés

les dits lots de terre ou emplacements par le dit Frederick William Gates et Charles Horatio Gates, les héritiers légaux, de feu Dame Clarissa Adams, leur mère, en son vivant, de la dite cité de Montréal, veuve du dit feu Honorable Horatio Gates, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Harrison Stephens, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lots de terre ou emplacements, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux par le dit Harrison Stephens, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera faite une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 29e Janvier, 1845.
[Première publication 20e Février, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 617.

Ex parte—GUSTAVUS W. WICKSTEED, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. H. Griffin et son confrère, notaires publics, le vingt-troisième jour de Janvier, mil huit cent quarante-cinq, entre Dame SOPHIE LABBÉE, de la cité de Montréal, épouse de Joseph Edouard Guilbault, jardinier, du même lieu, de lui séparée en justice quant aux biens, le dit Joseph Edouard Guilbault, partie au dit acte, et autorisée sa dite épouse à l'effet du dit acte, d'une part; et GUSTAVUS WILLIAM WICKSTEED, écuyer, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par la dite Dame Sophie Labbée, autorisée comme susdit, au dit Gustavus William Wicksteed, de "tout cet emplacement, pièce ou morceau de terre, situé, sis et étant dans le faubourg Ste. Marie ou Québec, de la dite cité de Montréal, maintenant occupé par la dite Sophie Labbée, contenant deux cent trente quatre pieds ou environ de largeur, sur environ trois cents pieds, plus ou moins, de profondeur, s'étendant d'une ligne courant à une distance de vingt pieds de la maison de briques, sur le dit lot à l'ouest, à l'arrière adjoignant la propriété d'un nommé Belinge, le tout borné en front par la continuation projetée de la rue Sherbrooke, en arrière par le dit Belinge, d'un côté au nord est par la rue Paner, et de l'autre côté au sud ouest par la ruelle la Visitation ou les terres destinées pour la continuation des dites deux rues, avec une maison (cottage) en briques, et autres bâtiments dessus érigés, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et aussi avec tout le droit, titre, intérêt et demande quelconque de la dite Sophie Labbée, dans et sur la dite rue projetée Sherbrooke, ou la continuation d'icelle ou des dites rues Paner et la Visitation respectivement; et possédé le dit emplacement par la dite Dame Sophie Labbée, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit Gustavus W. Wicksteed, écuyer, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Gustavus W. Wicksteed, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera faite une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 6e Février, 1845.
[Première publication 20e Février, 1844.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 614.

Ex parte—L'Honorable HENRY GRAHAM.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. Ovide LeBlanc, et son confrère, notaires publics, le vingt-quatrième jour de Janvier, mil huit cent quarante-cinq, entre JOHN GORDON MACKENZIE, écuyer, marchand, de la cité de Montréal, agissant en sa qualité de procureur constitué par une procuration exécutée à Burlington, dans l'Etat de Vermont, le quinzième jour d'Août, mil huit cent quarante-deux, et déposée avec J. J. Gibb, notaire, à Montréal, susdit, par acte en date du trente unième jour d'Octobre de l'année en dernier lieu mentionnée, donnée par Timothy Follett, écuyer, de Burlington susdit, seul syndic survivant, et agissant des biens de la ci-devant société de H. Gates et compagnie, ci-devant commerçant à Montréal, susdit, et composé de l'Honorable Horatio Gates, maintenant décédé, en son vivant marchand, de la dite cité de Montréal, Charles Bancroft, aussi maintenant décédé, en son vivant marchand du même lieu, et Nathaniel Jones, ci-devant de la cité de Québec, et maintenant marchand de la dite cité de Montréal, et aussi le seul syndic survivant et agissant des biens de chacun des associés de la dite société de H. Gates et compagnie, le dit syndic ayant été appointé dans et par un certain instrument exécuté à Montréal, devant G. D. Arnoldi, notaire, et son confrère, le douzième jour de Juillet, mil huit cent trente-quatre, par et entre le dit NATHANIEL JONES, de la première part; l'Honorable GEORGE MOFFATT, WILLIAM PEDDIE et le dit TIMOTHY FOLLETT, de la seconde part; et les CREANCIERS de la dite ci-devant société de H. Gates et compagnie, de la troisième part; et le dit JOHN GORDON MACKENZIE, aussi agissant comme se faisant fort pour le dit Timothy Follett, s'obligeant de faire ratifier le dit acte par le dit Timothy Follett, d'une part; et l'Honorable HENRY GRAHAM, ci-devant de Perth, dans le Canada ouest, et maintenant de la susdite cité de Montréal, dans le Canada est, ci-devant membre du conseil législatif de cette province, d'autre part;—étant une vente par le dit John Gor-

don Mackenzie, en ses susdites qualités, au dit Honorable Henry Graham, "d'un lot de terre, situé au bout du faubourg Saint Antoine, dans la dite cité de Montréal, contenant une largeur de deux cent trente-sept pieds et plus, si plus il y a de front, et deux cent trente-deux pieds et plus, si plus il y a en arrière, sur une largeur de deux cent vingt-cinq pieds dans la ligne latérale au nord est, et de deux cent et quatorze pieds dans la ligne latérale au sud ouest; borné en front par le chemin conduisant à la côte Saint Antoine, ou la continuation de la rue Dorchester, en arrière par les représentants Lusignan, du côté est par Charles Phillips, écuyer, et du côté ouest par Etienne Guy, écuyer, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé le dit lot de terre et prémisses, par le dit Timothy Follett, en sa susdite qualité, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente; le dit lot de terre ayant formé partie de la succession vacante du dit feu Honorable Horatio Gates, et depuis la date du dit acte de vente possédé par le dit Honorable Henry Graham, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant ou au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Honorable Henry Graham, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire.
Montréal, 29e Janvier, 1845.
[Première publication 20e Février, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 616.

Ex parte—DAME MARY SOPHIA READY, épouse d'Havilland L. Routh, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. W. Easton, et son confrère, notaires publics, le dix-septième jour d'Octobre, mil huit cent quarante-quatre, entre L'Honorable FREDERICK AUGUSTUS QUESNEL, un des conseillers de la Reine, de la paroisse de Montréal, d'une part; et Dame MARY SOPHIA READY, épouse d'Havilland Lemesurier Routh, écuyer, marchand, de la dite cité de Montréal, séparée quand aux biens de son dit époux, et dûment et spécialement autorisée à l'effet du dit acte par son dit époux, d'autre part;—étant une vente par le dit Honorable Frederick Augustus Quesnel, à la dite Dame Mary Sophia Ready, autorisée comme susdit, "d'un lot de terre ou emplacement, situé, sis et étant à la côte St. Antoine, dans la paroisse de Montréal susdit, contenant trois cent quinze pieds sur la ligne de front, deux cent quatre-vingt-quatre pieds six pouces sur la ligne de l'arrière, six cent quatre-vingt-treize pieds dans la ligne du côté nord est, et sept cent quarante sept pieds dans la ligne du côté sud ouest, le tout mesure française, et contenant en tout six arpents cinquante deux perches et deux cent huit pieds, plus ou moins, mesure française; borné en front par le chemin St. Antoine, en arrière et du côté sud ouest par la propriété du dit vendeur, et de l'autre côté au nord est par la propriété appartenant à William Badgley, écuyer, sans bâtisses dessus érigées, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement, par le dit Honorable Frederick Augustus Quesnel, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par la dite Dame Mary Sophia Ready, aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par la dite Dame Mary Sophia Ready, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire.
Montréal, 30e Janvier, 1845.
[Première publication 20e Février, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 615.

Ex parte—HAVILLAND LEMESURIER ROUTH, écuyer

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb, et son confrère, notaires publics, le trente et unième jour de Décembre, mil huit cent quarante-quatre, entre l'Honorable FREDERICK AUGUSTUS QUESNEL, écuyer, avocat, de la paroisse de Montréal, d'une part; et HAVILLAND LEMESURIER ROUTH, écuyer, marchand, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Honorable Frederick Augustus Quesnel, au dit Havilland Lemesurier Routh, "d'un certain lot de terre ou emplacement, situé, sis et étant dans le fief St. Joseph, dans la dite paroisse de Montréal, contenant cinq cent quatre pieds de front; borné au sud est par une rue projetée de trente-six pieds de largeur, comme la continuation de la rue St. Antoine, du faubourg St. Antoine, et ayant sur la dite rue projetée cinq cent quatre pieds, en arrière au nord ouest en partie par la propriété de William Badgley, écuyer, et en partie par celle de Dame Mary Sophia Ready, épouse du dit acquéreur, et ayant sur la dite arrière ligne cinq cent trente-sept pieds, six pouces, du côté sud ouest par la propriété de Thomas A. Stayner, écuyer, ayant sur la dite ligne trois cent douze pieds, et du côté nord est par la propriété du dit vendeur, et ayant dans la dite ligne trois cent cinquante-deux pieds, le tout mesure française, et contenant cinq arpents, vingt huit perches et cent soixante-dix-sept pieds en superficie, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et possédé le dit lot de terre ou emplacement par le dit Honorable Frederick Augustus Quesnel, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et de-

puis par le dit Havilland Lemesurier Routh, écuyer, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Havilland Lemesurier Routh, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire.
Montréal, 30e Janvier, 1845.
[Première publication 20e Février, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 645.

Ex parte—ALEXANDER M. DELISLE et NORBERT DUMAS, écuyers.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le vingt-quatrième jour d'Avril, mil huit cent quarante-cinq, entre HENRY OLIVER WAIT, gentilhomme, de la cité de Montréal, d'une part; et ALEXANDER MAURICE DELISLE, écuyer, de la dite cité de Montréal, et NORBERT DUMAS, avocat, écuyer, du même lieu, d'autre part;—étant une vente par le dit Henry Oliver Wait aux dits Alexander Maurice Delisle et Norbert Dumas, de "toute cette certaine ferme et prémisses, situées, sises et étant au pied du courant Ste. Marie, dans la paroisse de Montréal, (avec l'exception ci-après mentionnée), contenant environ quatre arpents de front, sur cinquante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornées en front par le chemin de la Reine qui conduit de Montréal à la Longue Pointe, en arrière par les terres de la Petite Côte de la Visitation, d'un côté au sud ouest par Jean Baptiste Dézéry, et de l'autre côté au nord est en partie par Simon Valois, et en partie par François David, avec une maison en pierre à deux étages, maison de ferme, grange, écurie et autres bâtiments dessus érigés, le dit vendeur réservant pour lui-même, ses hoirs et ayant cause, (et comme non compris dans la dite vente), cette portion de la dite ferme faisant face au chemin de la Reine, contenant sept cent soixante quinze pieds de front, sept cent quarante-six pieds de profondeur, sept cent soixante-sept pieds six pouces dans la ligne du côté sud ouest, et huit cent cinquante-cinq pieds six pouces dans la ligne du côté nord est, avec une maison en pierres à deux étages et autres bâtiments dessus érigés, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédées la dite ferme et prémisses par les héritiers et représentants de feu Oliver Wait et par le dit Henry Oliver Wait, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par les dits Alexander M. Delisle et Norbert Dumas, écuyers, aussi comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite ferme et prémisses, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelles par le dit Alexander M. Delisle et Norbert Dumas, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du protonotaire
Montréal, 8e Mai, 1845.
[Première publication 15e Mai, 1845.]

LICITATION.

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE
District de Québec. } LA COUR DU BANC DE LA
REINE à QUÉBEC, le 14
Mai, mil huit cent quarante-cinq.

ON fait savoir, qu'en vertu de l'Ordonnance de l'Honorable PHILIPPE PANEY, un des Juges de la Cour du Banc de la Reine, pour ce district de Québec, en date du quatorze Mai courant, les procès-verbaux d'adjudication des immeubles dépendants de la communauté des biens qui a existé entre Sieur ALEXIS GODBOUT et femme dame JULIE GAUVREAU, son épouse, qui ont été licités sur les lieux par Mre J. Bre. TRUDELLE, notaire, le onze et le douze de Mars dernier, ont été déposés de nouveau en notre bureau, à l'effet d'y recevoir des sur-enchères, durant l'espace de six semaines, après lesquelles un titre sera accordé au plus haut enchérisseur ou sur-enchérisseur, aux conditions mentionnées aux dits procès-verbaux, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux protonotaires soussignés :

Suit la description des dits immeubles :

1. "Une terre située en la seigneurie de Notre Dame des Anges, paroisse de St Roch de Québec, au lieu nommé La Canardière, contenant deux arpents, cinq perches et quatre pieds et demi de front, sur quarante arpents de profondeur; bornée par devant au sud au fleuve St. Laurent, par derrière au nord à Charles Villeneuve, ou ses représentants, d'un côté à l'est à John McKenzie et d'autre côté à l'ouest au Révérend Mr. Sewell, représentant Jacques Lortie, avec ensemble deux maisons, trois granges et étables et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances. 2. Une terre à bois, située au lieu nommé bourg la Reine, en la seigneurie de Notre Dame des Anges, paroisse de Charlesbourg, de cinq perches de front sur environ quarante arpents de profondeur, prenant par devant à la rivière du bourg la Reine, et en profondeur au bout des dits quarante arpents, tenant d'un côté au nord est partie à un nommé Grenier, et partie à François Daigle dit Cadien, et au sud ouest à Jean Baptiste Bélanger, ou ses représentants." Les sur-enchères seront reçues en notre bureau, jusqu'à JEUDI, le VINGT-SIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin.

BURROUGHS & HUOT, P. B. R.

EN BANQUEROUTE.

Province du Canada, }
District des Trois Rivières. }

ATTENDU que LOUIS EDOUARD PACAUD, écuyer, commissaire de banqueroutes, dans et pour le district des Trois Rivières, agissant dans la poursuite de la commission de banqueroute, accordée contre SAMUEL K. WHITMORE, de la paroisse de St. François, dans le comté de Yamaska, dans le district des Trois Rivières, commerçant, a certifié, par écrit et sous son sceau, en la ville des Trois Rivières, en date de ce jour vingt-six Avril, mil huit cent quarante-cinq, à notre Cour du Banc de la Reine, pour le district des Trois Rivières, que le dit Samuel K. Whitmore, a fait une déclaration entière de ses biens et effets et s'est conformé en toutes choses aux dispositions du statut, passé dans la septième année de Sa présente Majesté, intitulé, "Un acte pour abroger une ordonnance du Bas Canada, intitulée, "ordonnance concernant les banqueroutiers, l'administration et la distribution de leurs biens et effets, et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada;" et qu'il n'appert pas de raison de douter que la dite déclaration soit vraie, pleine et entière.—Avis est par le présent donné, qu'il sera fait motion par devant la dite Cour du Banc de la Reine, JEUDI, le DIX-NEUF de JUIN prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, que le certificat de décharge du dit Samuel K. Whitmore, soit confirmé par la dite Cour du Banc de la Reine; et contre laquelle confirmation, tous et chacun des créanciers du dit Samuel K. Whitmore, pourront être entendus dans la dite Cour.

SAMUEL K. WHITMORE.
L. E. DESILETS, Procureur.
Daté, Trois Rivières, le 26e Avril, 1845.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu WILLIAM KEMBLE, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, sont requises de les présenter dûment attestées; et ceux qui doivent à la dite Succession sont requises de payer leurs comptes au Soussigné.

W. STEVENSON,
Curateur à la succession de feu W. KEMBLE.
Québec, 10e Mars, 1845.

NOTICE.

DES erreurs s'étant quelquefois glissées en imprimant des noms de parties qui se trouvent dans les avis-siments officiels de cette Gazette, par rapport au MANUSCRIT LISIBLE qui en est envoyé à ce bureau pour publication, il est particulièrement à désirer que tous ceux qui avertissent veuillent bien prêter leur attention EN ECRIVANT LISIBLEMENT ces noms propres, de manière à éviter toutes erreurs et troubles à cet égard.

Bureau de la Gazette Officielle de Québec,
25e Juillet, 1839.

J. CHARLTON FISHER,

Ed. de la Gaz. de Québec par Autorité.

ON IMPRIME AU BUREAU DE CE JOURNAL
toutes sortes d'ouvrages dans l'art de l'imprimerie, tels que
LIVRES, OUVRAGES D'AFFAIRES, &c.
EXECUTE'S AVEC GOÛT, ET DANS LE PLUS COURT DELAI
No. 6, rue Lamontagne.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

Souscription, en cette Cité,..... 20s. ½ Annum.

Frais de Poste—4s. ADDITIONNELS

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaque ins. suivantes:

Six lignes et au-dessous.... 2s 6d..... 7½d.
Dix lignes et au-dessous... 3s 4d..... 10d.
Au-delà de dix lignes..... 4d. ½ ligne.... 1d. ½ ligne,
Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS,

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures
LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

Les avertissements sans DIRECTIONS ECRITES, sont insérés dans les DEUX LANGUES JUSQU'A CONTRE ORDRE, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les avertissements doivent être en ECRIT et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD,

Les avertissements longs, ou qui demandent à être traduits en deux langues, dans le Papier du lendemain.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montréal—E. R. FABRE, Ecuyer

Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale
par JOHN CHARLTON FISHER, Imprimeur de Sa Très-
Excellente Majesté la Reine, pour le Bas-Canada.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority
by JOHN CHARLTON FISHER, Printer to the Queen's Most
Excellent Majesty, within Lower-Canada.